



PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 Janvier 2025

L' an 2025 et le 14 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, Mme POULAIN Justine, M. BLANCHET Jacques, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent, Mme SABATIER Nathalie, M. VIEL Dimitri

Absent : M. ROUILLARD Emmanuel

Excusés : M. FONTENEAU Damien

Excusés avec procuration : Mme LEMOINE Lélia procuration à M. JOUAULT Joseph, Mme DESHOMMES Edith procuration à Mme RUBION Régine, Mme SABATIER Nathalie procuration à M. EON Jonathan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Excusés avec procuration : 3
- Excusés sans procuration : 2

Date de la convocation : 10/01/2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 14 janvier 2025, à 20 h 30.

Le maire

Date d'affichage : 10/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. SORRE Bertrand

Approbation du CM en date du 03 décembre 2024

Modification en page 21 du genre Monsieur au lieu de Madame BLANDEL

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finance : Décision modificative n°1 - Budget Annexe Le Grand Chêne - 2025-001
Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - 2025-002
Subvention : Aménagement d'une liaison douce vers Châteaubourg - Demande de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - 2025-003
Marché : Lancement de l'appel du marché de travaux - Construction de logements adaptés - 2025-004
Travaux : Convention SDE -Eclairage public- Lotissement Le Grand Chêne (Phase 2) - 2025-005
Culture : Charte informatique - Réseau Arléane - 2025-006
Patrimoine : Vente de terrain Lotissement le Bosquet à un riverain - 2025-007

Finance : Décision modificative n°1 - Budget Annexe Le Grand Chêne

réf : 2025-001

Monsieur Le Maire présente une décision modificative sur le Budget Annexe Le Grand Chêne au C/608 Chapitre 043 afin d'intégrer au coût de production par transfert les frais de « Taxe sur terrains nus devenus constructibles » prévu dans les clauses de l'acte notarié pour le lotissement le Grand Chêne.

Extrait d'un acte notarié :

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1605 nonies du Code général des impôts, une taxe est due par le vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, et dont le rapport entre le prix de cession et le prix d'acquisition est supérieur à 10.

Cette taxe, dont le taux d'imposition varie selon le rapport entre le prix de cession et celui d'acquisition, sera prélevée sur le prix de vente pour être versée à l'appui de la réquisition pour publier ou de la présentation à l'enregistrement.

Il est proposé la réalisation de cette décision modificative selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	26 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 800,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	26 800,00 €	0,00 €	26 800,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	26 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	26 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	26 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	26 800,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 800,00 €	26 800,00 €	26 800,00 €	26 800,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget Annexe Le Grand Chêne pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

réf : 2025-002

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art 37 :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 347 197.54 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 783 592.86 €, soit 25% de 3 134 371.43 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE SAINT-DIDIER							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUVANT ETRE ENGAGEES ET MANDATEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025							
Opération	Budget Voté	Report de crédit	Total Budget	Total Budget hors report	Calcul des ouvertures des crédits anticipés	Virement entre opération	Proposition d'autorisation d'engagement et de mandatement des crédits
183 - GUIRLANDES DE NOËL	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €		250,00 €
205 - ACQUISITION FONCIERE	369 000,00 €		369 000,00 €	369 000,00 €	92 250,00 €		92 250,00 €
207 - MATERIEL DIVERS AGENT D'ENTRETIEN	13 373,50 €	3 790,50 €	17 164,00 €	9 583,00 €	2 395,75 €		2 395,75 €
208 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	18 166,26 €	3 166,26 €	21 332,52 €	15 000,00 €	3 750,00 €		3 750,00 €
209 - INFORMATIQUE MAIRIE ECOLE BIBLIOTHEQUE	10 850,20 €	5 350,20 €	16 200,40 €	5 500,00 €	1 375,00 €		1 375,00 €
214 - ETUDE P.L.U.	63 374,87 €	6 994,87 €	70 369,74 €	56 380,00 €	14 095,00 €		14 095,00 €
220 - PROGRAMME CIMETIERE	30 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €		7 500,00 €
225 - EQUIPEMENT MAIRIE CLSH CANTINE ECOLE	57 000,00 €		57 000,00 €	57 000,00 €	14 250,00 €		14 250,00 €
238 - RESTAURANT SCOLAIRE	40 000,00 €		40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
250 - EQUIPEMENT ET MATERIEL BATIMENTS COMMUNAUX	12 000,00 €		12 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
251 - PANNEAUX DE SIGNALISATION	4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
271 - REHABILITATION SALLE POLY/MOTRICITE	69 999,69 €		69 999,69 €	69 999,69 €	17 499,92 €		17 499,92 €
276 - PROGRAMME VOIRIE	48 651,40 €	20 651,40 €	69 302,80 €	28 000,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €
279 - TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS	289 711,34 €	19 797,60 €	309 508,94 €	269 913,74 €	67 478,44 €		67 478,44 €
280 - AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE	612 930,33 €	24 906,33 €	637 836,66 €	588 024,00 €	147 006,00 €		147 006,00 €
287 - SERVICE COMMUN VITRE COMMUNAUTE TELECOM INTERNET POUR MAIRIE	12 000,00 €		12 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
290 EAUX PLUVIALE VITRE COMMUNAUTE	10 591,00 €		10 591,00 €	10 591,00 €	2 647,75 €		0,00 €
292 - CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RESIDENCE LA VIGNE CARREE	1 556 380,00 €		1 556 380,00 €	1 556 380,00 €	389 095,00 €		389 095,00 €
TOTAL	3 219 028,59 €	84 657,16 €	3 303 685,75 €	3 134 371,43 €	783 592,86 €	0,00 €	780 945,11 €

Subvention : Aménagement d'une liaison douce vers Châteaubourg - Demande de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

réf : 2025-003

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la Liaison Douce de Saint-Didier vers Châteaubourg (secteur 3 et 4) dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à **489 743 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Collectivité : **SAINT-DIDIER**

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : **LIAISON DOUCE**

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maitre d'œuvre	A.B.E	27 022,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etude Géotechnique	CBTP	6 581,00 €		
Etude Beton	CBTP	500,00 €		
Etude Environnementale	ADEPE	4 940,00 €		
Sous-total MOE/Études		39 043,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Liaison forestière		178 700,00 €		
Passerelle		272 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		450 700,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		489 743,00 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL	demande	sollicité	122 435,75 €	25,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fond Vert	En fonction du retour DSIL		0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	CDST	sollicité	97 750,00 €	19,96%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		220 185,75 €	44,96%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		29 000,00 €	
	Emprunt		240 557,25 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			269 557,25 €	55,04%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			489 743,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 489 743 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune 2025

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Marché : Lancement de l'appel du marché de travaux - Construction de logements adaptés

réf : 2025-004

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le programme pour la construction de 8 logements adaptés est arrêté.



Suite à la relecture du CCTP (Cahier des clauses techniques particulières), la consultation pour les marchés de travaux de 18 lots est prête.

N°	Désignation
Lot n°01	Terrassement – VRD
Lot n°02	Gros œuvre
Lot n°03	Ravalement
Lot n°04	Charpente bois
Lot n°05	Charpente métallique – Serrurerie
Lot n°06	Couverture
Lot n°07	Etanchéité
Lot n°08	Menuiseries extérieures - Fermetures
Lot n°09	Menuiseries intérieures
Lot n°10	Escalier
Lot n°11	Cloisons sèches – Isolation
Lot n°12	Chape – Carrelage - Revêtements de sols souples - Faïences
Lot n°13	Peinture
Lot n°14	Nettoyage
Lot n°15	Electricité CFO-CFA
Lot n°16	Chauffage - Ventilation - Plomberie
Lot n°17	Agencement - cuisines
Lot n°18	Espaces verts

Le calendrier prévisionnel de la publication à la fin des travaux :

Publication du marché (passation)	Semaine 3
Délai de réception des offres par les entreprises	Fin de semaine 8 – Vendredi 21 février 2025
ACT (Analyses des offres)	Semaine 9 et 10
Conseil municipal – Validation des offres	Conseil municipal du 11 mars 2025
Préparation des marchés et notifications aux entreprises	Semaine 14
Réunion de lancement de la préparation du chantier	Semaine 15
Préparation du chantier	Avril 2025 – Semaine 16 à 20
Travaux	Mai 2025 à Juillet 2026 – Semaine 21 +50 semaines congés compris

Le Maire demande au conseil l'approbation du lancement de la consultation pour les marchés de travaux relatifs à la construction de 8 logements adaptés.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux relatifs à la construction de 8 logements adaptés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Convention SDE -Eclairage public- Lotissement Le Grand Chêne (Phase 2) réf : 2025-005

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Grand Chêne Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est porté par le SDE 35, puisque la commune a transféré sa compétence éclairage public à ce dernier.

Le SDE a réalisé un bilan d'opération détaillé des travaux sur les réseaux électriques et l'éclairage public.

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	Montant
Etudes (HT)	707.40 €
Travaux (HT)	5 461.96 €
Fournitures de matériel d'éclairage public (HT)	0.00 €
Autres Prestations (HT)	0.00 €
Montant total des travaux sur le réseau d'éclairage (HT)	6 169.36 €
Taux de participation du SDE35	20.00 %
TVA	0.00 €
Montant de la participation du SDE35	1 233.87 €
Montant total à la charge du bénéficiaire	4 935.48 €
Acompte déjà versé	0.00 €
Solde à verser au SDE35	4 935.48 €

Dans le cadre du transfert de compétence éclairage, le SDE gère la récupération de la T.V.A, et la collectivité verse une subvention d'équipement au SDE 35.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan d'opération détaillé proposé par le SDE 35 pour le lotissement du Grand Chêne, soit un montant de 4 935.48 € TTC.
- **APPROUVE** les travaux correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Culture : Charte informatique - Réseau Arléane

réf : 2025-006

Madame POULAIN expose :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 2023-130 du Conseil municipal du 12 décembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur du réseau Arléane ;

Vu la délibération n° 2024-066 du Conseil municipal du 15 mai 2024 validant l'ensemble des termes de la nouvelle Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **D'approuver** la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane ci-annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ladite Charte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Patrimoine : Vente de terrain Lotissement le Bosquet à un riverain

réf : 2025-007

Monsieur Le Maire présente le projet de revente d'une bande végétale à un riverain parcelle 205 (ou lot 1) du lotissement du Bosquet.

Le service des domaines dans un avis du 14/11/2023 nous a communiqué des termes récents de vente de petites emprises de terrain dans le bourg de Saint-Didier à 20 €. Il est proposé de céder cette bande de terrain d'une surface totale à estimer au prix de 20 € le m², prix pratiqués sur la commune et négociés avec les acquéreurs. Les acquéreurs devront également s'acquitter des divers frais (notaire-géomètre etc...).

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal

DÉCIDE de fixer le prix de vente du mètre carré à 20 euros,

- **DÉCIDE** la vente de la bande de terrain à l'acquéreur Monsieur Renault,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet,
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

Questions diverses :

1/ PLU- PLUi

Un bureau des maires s'est tenu le 06 janvier 2025, les représentants de 44 communes sur les 46 de Vitré Communauté ont voté pour un PLUi.

Résultat : Pour=30 – Contre =9 – Abstention=5

Le 26 janvier prochain sera mis à l'ordre du jour du conseil communautaire la question du PLUi. Pour qu'il y ait un empêchement pour mise en place du PLUi il est nécessaire d'avoir un refus de 12 communes et de 20 000 hbts.

La commune de Saint-Didier dispose d'environ 2.5 hectares, en attendant la mise en place du PLUi, les communes pourront faire des révisions partielles. La position des membres présents, dans sa majorité, est d'attendre le retour du conseil communautaire de fin janvier.

2/ Maison Alexandre

CAP Accession est le seul promoteur immobilier à avoir engagé des études de faisabilité (3 promoteurs ont été rencontrés).

CAP Accession souhaite que le terrain avec la maison à démolir soit cédée à titre gracieux. Le tarif de la démolition estimée de CAP Accession est d'un montant de 150 000 €. Suite à des demandes de devis, le coût annoncé est fiable.

Au prochain conseil, les membres devront se prononcer sur la session à titre gracieux du terrain ou pas. Le prix du m² pratiqué est de 50€.

3/ Liaison douce – Secteur du sentier vert - Arbres

Afin de réaliser les travaux sur le chemin vert, ci-dessous, les membres du conseil sont amenés à se positionner sur l'abattage des chênes ou pas.



Sentier existant entre la rue du Vieux Moulin et la rue de la Godinière. Vue en direction Ouest. - Coupe A.

Les riverains de ce chemin subissent des dommages causés par les racines des arbres. Dans sa majorité, le conseil affirme la coupe des arbres avec une plantation intelligente par la suite.

4/ Maison des Gandons

Une commission projet aura lieu prochainement pour étudier les projets possibles en ce lieu.

5/ Coordination CTG

Mesdames VALOT et DEVOIS, respectivement Responsable et Responsable Adjointe Enfance Jeunesse participent à la Convention territoriale Globale en lien avec la CAF. Suite au prochain départ annoncé de Madame DEVOIS en mars 2025 et au manque de temps pour participer pleinement à cette coordination, le conseil devra se positionner sur une prolongation ou pas de ce partenariat. Pour information, de participer au CTG fait bénéficier à la commune de subvention de la CAF.

6/ Répartition du fond de concours

Sur le mandat 2020-2026, un fond de concours est alloué aux communes. Sur la fin du mandat, il y a 2 projets importants : *La construction de 8 logements et la Liaison douce.*

Monsieur le Maire expose son point de vue sur la ventilation du solde du fond de concours à mettre sur la Liaison douce. Contrairement aux 8 logements, le projet de Liaison douce n'aura pas de retombée financière.

7/Retour sur la commission Menu du 13 janvier

En présence de Messieurs SORRE, VIEL, BLANCHET et MICHEL, la première commission « menu » avait comme objectif de présenter l'outil utilisé pour la mise en place du Plan Alimentaire de Saint-Didier et la construction des menus.

Lors de nos échanges, il est rappelé que l'équipe de restauration anime un « Plat Mystère » ouvrant la possibilité aux enfants lauréats dans la composition « du Plat Mystère » de choisir un élément du menu ENFANT. Un test a été réalisé avant les fêtes de fin d'année uniquement sur l'école Les Jeunes Pousses et sera généralisée sur l'ensemble des écoles partenaires en Février.

Il est rappelé dans cette commission l'importance du travail avec l'équipe d'animation.

Pour finir, nous avons échangé sur l'intervention d'un diététicien, la fréquence et le contenu :

- Première rencontre le 30 Janvier à 14 :00 en présence d'un diététicien Fabien LINGER (qui travaille avec la commune de Vitré) l'objectif étant la validation du Plan Alimentaire et la préconisation dans la composition des menus
- Deuxième rencontre (à définir) sur le volet Préparation des mini-camps, Animation/Education au goût/ gaspillage alimentaire

Pour information, l'intervention de Fabien Linger (1h) est facturée 87.60 €TTC.

Calendrier Prévisionnel des commissions à venir.

Commission CER	Menu de la restauration #1 (modalité)	Le lundi 13 janvier 14 :00
	Frais de fonctionnement des écoles	Le mercredi 29 janvier à 10 :30 à la mairie
	Menu de la restauration #2	Le lundi 30 janvier 14 :00
	Programme Eté 2025	A définir
	Tarif des repas – Partenaires	Le jeudi 03 avril à 16 :45 à la mairie
	Dossier de rentrée 2025-2026	En mai à définir ?
Commission Communication et Association	Validation des subventions et Audition en février pour les asso avec des projets spécifiques	Option le mardi 4 ou jeudi 6 février Horaire à définir
	Choix du nouveau prestataire pour le site internet	Fin- février à définir ?
Commission Finance	Présentation du CA et du BP 2025	Jeudi 6 février à 16 :00-18 :00
	Emprunt pour le logement adapté	Jeudi 6 février à 16 :00-18 :00
Commission Technique/ Projet	Analyse des offres- Projet 2025_8LOGEMENTS	Semaine 9 et 10
	Projet – Maison des Gandon	A définir ?
	Analyse des offres- Projet Liaison douce	Courant Mai à définir

Séance levée à 22:00

Prochaine date du conseil municipal : le mardi 11 février 2025 à 20 :30

En mairie, le 16/01/2025

Le Secrétaire de séance
Bertrand SORRE
1^{er} Adjoint

Le Maire
Joseph JOUAULT



PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 Février 2025

L'an 2025 et le 11 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. FONTENEAU Damien, M. DAVID Patrice, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent, Mme SABATIER Nathalie, M. VIEL Dimitri

Excusés avec procuration : M. BLANDEL Philippe à M. SORRE Bertrand, Mme POULAIN Justine à M. BLANCHET Jacques, Mme LEMOINE Lélia à M. JOUAULT Joseph

Absent : M. ROUILLARD Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Excusés : 3
- Absent : 1

Date de la convocation : 07/02/2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le mardi 11 février 2025, à 20h30.

Le maire

Date d'affichage : 07/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : EON Jonathan

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Commune - 2025-008

Finances : Approbation du compte de gestion - Lotissement Le Grand Chêne - 2025-009

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement La Claie - 2025-010

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg - 2025-011

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Le Bosquet - 2025-012

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Bâtiments locatifs - 2025-013
Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Commune - 2025-014
Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Grand Chêne - 2025-015
Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement La Claie - 2025-016
Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Ilot Cœur du Bourg - 2025-017
Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Bosquet - 2025-018
Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Bâtiments Locatifs - 2025-019
Environnement : Renouvellement du Contrat Auto bactériologie pour l'Ecole privée et la Cuisine Centrale pour 2025 - 2025-020
Scolaire : Détermination du coût de l'élève pour l'année 2024/2025 - 2025-021
Scolaire : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée SAINT-GOULVEN - 2025-022
Scolaire : Participation aux frais à caractère social sous forme de subvention au titre de l'année 2024/2025 - 2025-023
Ressources Humaines : Modification du poste de Responsable Adjointe Enfance Jeunesse - 2025-024
Ressources Humaines : Modification du poste d'Adjoint technique aux Espaces verts - 2025-025
SDE : Convention portant sur la réalisation d'une opération d'éclairage public- Lotissement de la Claie (Tranche 3) - 2025-026
Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 - 2025-027
Patrimoine : Vente de terrain Résidence des Petits Champs à un riverain - 2025-028
Travaux : Avenant n°3 Ilot Cœur de Bourg - 2025-029

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Commune

réf : 2025-008

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Lotissement Le Grand Chêne

réf : 2025-009

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement La Claise

réf : 2025-010

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg

réf : 2025-011

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Le Bosquet

réf : 2025-012

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Bâtiments locatifs

réf : 2025-013

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Commune

réf : 2025-014

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Libellés 2024						
Résultat N-1 reporté sur l'année N		261 578,49 €		623 620,88 €		885 199,37 €
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	1 869 657,00 €	1 891 021,62 €	624 498,64 €	292 861,03 €	2 494 155,64 €	2 183 882,65 €
Totaux	1 869 657,00 €	2 152 600,11 €	853 331,95 €	916 481,91 €	2 722 988,95 €	3 069 082,02 €
Résultat de clôture		282 943,11 €		63 149,96 €		346 093,07 €
Reste à réaliser 2024			19 400,00 €		19 400,00 €	
Totaux cumulés	1 869 657,00 €	2 152 600,11 €	872 731,95 €	916 481,91 €	2 742 388,95 €	3 069 082,02 €
Résultats définitifs		282 943,11 €		43 749,96 €		326 693,07 €

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Commune tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	282 943,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	63 149,96 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	-19 400,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	0,00 €
Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	63 149,96 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	19 400,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	43 749,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la "Commune" pour l'année 2024
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Commune au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 19 400,00 € à l'article 1068 et 43 749,96 € à l'article 002

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Grand Chêne

réf : 2025-015

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Libellés 2024	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		37 203,54 €	232 875,92 €		232 875,92 €	37 203,54 €	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	512 355,17 €	821 219,07 €	260 506,36 €	232 875,92 €	772 861,53 €	1 054 094,99 €	
Totaux	512 355,17 €	858 422,61 €	493 382,28 €	232 875,92 €	1 005 737,45 €	1 091 298,53 €	
Résultat de clôture		346 067,44 €	- 260 506,36 €			85 561,08 €	
Reste à réaliser 2024							
Totaux cumulés	512 355,17 €	858 422,61 €	493 382,28 €	232 875,92 €	1 005 737,45 €	1 091 298,53 €	
Résultats définitifs		346 067,44 €	- 260 506,36 €		- €	85 561,08 €	

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Le Grand Chêne tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	346 067,44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-260 506,36 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	260 506,36 €
Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	-260 506,36 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	346 067,44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "Le Grand Chêne" pour l'année 2024.
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Le Grand Chêne au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement La Claie

réf : 2025-016

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Libellés 2024	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou définit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N	- €	499 642,49 €	324 655,75 €	- €	324 655,75 €	499 642,49 €	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	405 481,31 €	576 847,16 €	337 402,17 €	324 655,75 €	742 883,48 €	901 502,91 €	
Totaux	405 481,31 €	1 076 489,65 €	662 057,92 €	324 655,75 €	1 067 539,23 €	1 401 145,40 €	
Résultat de clôture		671 008,34 €	-337 402,17 €			333 606,17 €	
Reste à réaliser N							
Totaux cumulés	405 481,31 €	1 076 489,65 €	662 057,92 €	324 655,75 €	1 067 539,23 €	1 401 145,40 €	
Résultats définitifs		671 008,34 €	-337 402,17 €			333 606,17 €	

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement La Claie tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	671 008,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-337 402,17 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	337 402,17 €

Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	-337 402,17 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	671 008,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "La Claie" pour l'année 2024 (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif)

➤ **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement La Claie au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Ilot Cœur du Bourg

réf : 2025-017

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Libellés 2024	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		106 658,59 €		- €	- €	106 658,59 €	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)		253,00 €	0,40 €	- €	- €	253,00 €	0,40 €
Totaux		106 911,59 €	0,40 €	- €	- €	106 911,59 €	0,40 €
Résultat de clôture		-106 911,19 €				- 106 911,19 €	
Reste à réaliser N							
Totaux cumulés		106 911,59 €	0,40 €	- €	- €	106 911,59 €	0,40 €
Résultats définitifs		-106 911,19 €				-106 911,19 €	

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	-106 911,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	0,00 €
Total	
Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	0,00 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	-106 911,59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2024
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Bosquet

réf : 2025-018

le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Libellés 2024	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		203 492,86 €	- €	- €		203 492,86 €	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	1 508,32 €	0,34 €	- €	- €	1 508,32 €		
Totaux	1 508,32 €	203 493,20 €	- €	- €	1 508,32 €	203 492,86 €	
Résultat de clôture		201 984,88 €				201 984,88 €	
Reste à réaliser N							
Totaux cumulés	1 508,32 €	203 493,20 €	- €	- €	1 508,32 €	203 492,86 €	
Résultats définitifs		201 984,88 €				201 984,88 €	

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Le Bosquet tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	201 984,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	0,00 €
Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	0,00 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	201 984,88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "Le Bosquet" pour l'année 2024
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Le Bosquet au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Bâtiments Locatifs

réf : 2025-019

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Sections Libellés 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N	Dépenses N ou excédent N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		955,03 €	35 814,50 €		35 814,50 €	955,03 €
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	23 386,49 €	47 430,06 €	12 479,45 €	37 472,65 €	35 865,94 €	84 902,71 €
Totaux	23 386,49 €	48 385,09 €	48 293,95 €	37 472,65 €	71 680,44 €	85 857,74 €
Résultat de clôture		24 998,60 €	- 10 821,30 €			14 177,30 €
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	23 386,49 €	48 385,09 €	48 293,95 €	37 472,65 €	71 680,44 €	85 857,74 €
Résultats définitifs		24 998,60 €	- 10 821,30 €			14 177,30 €

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Bâtiments Locatifs tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	24 998,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-10 821,30 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	10 821,30 €

Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	-10 821,30 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	10 821,30 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	14 177,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "Bâtiments locatifs" pour l'année 2024.
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Bâtiments Locatifs au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 10 821.30 € à l'article 1068.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Environnement : Renouvellement du Contrat Auto bactériologie pour l'Ecole privée et la Cuisine Centrale pour 2025

réf : 2025-020

La commune a souscrit à un contrat avec l'entreprise AQUALEHA pour les contrôles bactériologiques de la restauration scolaire :

- sur les sites de l'Ecole privée : 239.50 € HT
- sur de la Cuisine Centrale : 362.30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** le renouvellement du contrat avec AQUALEHA pour 2025
- **PREND ACTE** de l'estimatif du coût prévisionnel de la prestation 2025 : 601.80 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Scolaire : Détermination du coût de l'élève pour l'année 2024/2025

réf : 2025-021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation

Considérant la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles de façon à permettre la prise en charge financière par les communes.

Ce coût sert de base de calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sur les charges de fonctionnement de l'année 2023-2024, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux

- l'entretien du matériel et du mobilier
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques
- les dépenses de personnel

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève à :

- **1 360.90 €** pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle
- **426.99 €** pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire

Sont exclus les travaux et acquisitions constituant un investissement hors outils numériques et l'achat d'immeubles. Ainsi, pour les acquisitions au titre des outils numériques, le coût par élève se fera par rapport au montant de l'amortissement de l'investissement calculé sur 5 ans, soit pour l'année 2022/2023 :

- **7.76 €** pour un élève en maternelle
- **7.38 €** pour un élève en élémentaire

La Commission CER s'est tenue le 29 Janvier 2025 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évaluation faite par le service scolaire de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recouvrer les montants auprès des communes de résidence.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Scolaire : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée SAINT-GOULVEN
réf : 2025-022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'association entre la commune et l'école privée SAINT-GOULVEN, la commune participe aux frais de fonctionnement de cette dernière à hauteur du coût de l'élève de l'école publique.

Pour rappel, le coût de l'élève pour l'année 2023/2024 est de :

- pour un enfant en maternelle : **1 360.90 €**
- pour un enfant en élémentaire : **426.99 €**

À noter qu'il avait été décidé d'ajouter la part de l'amortissement dans le cadre de l'acquisition du matériel informatique, soit pour l'année 2023/2024 :

- part amortissement pour un élève maternel : **7.76 €**
- par amortissement pour un élève élémentaire : **7.38 €**

Ainsi, au titre de l'année 2024/2025, la participation de la commune s'élève à :

Effectifs scolaire 2024-2025 Cout calculé à partir de 2023-2024		
<i>Ecole Saint Goulven</i>	<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>
Effectifs Communes	40	66
Coût élève 2024 pour 2025	1 360,90 €	426,99 €
Coût Amortissement	7,76 €	7,38 €
TOTAL Coût Elève avec Amorti.	1 368,66 €	434,37 €
<i>TOTAL Versement / Section</i>	54 746,41 €	28 668,70 €
TOTAL	83 415,11 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** de verser cette participation d'un montant de **83 415.11 €** pour l'année 2024/2025. À noter que le premier versement sera effectué courant Mars 2025 à hauteur de **50 049.07 €**, correspondant à 60% de la somme et un second sera recalculé sur la base des effectifs au 1er septembre 2025 courant septembre (à hauteur de 40%)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Scolaire : Participation aux frais à caractère social sous forme de subvention au titre de l'année 2024/2025

réf : 2025-023

Dans le cadre de la participation aux frais à caractère social, Monsieur le Maire propose pour 2025 :

	<i>Fourniture/ élève</i>	<i>Sortie/ élève</i>	<i>Voyage/ classe</i>	<i>TOTAL</i>
Proposition 2025	33,50 €	10,00 €	230,00 €	
Ecole Publique Saint-Didier	129	129	6	
Total Ecole Publique	4 321,50 €	1 290,00 €	1 380,00 €	6 991,50 €
Ecole privée Saint Goulven	106	106	5	
Total Ecole Privée	3 551,00 €	1 060,00 €	1 150,00 €	5 761,00 €
Inscription Budg c/65748			<i>TOTAL GLOBAL</i>	12 752,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCORDE** ces subventions à caractère social, à l'Ecole Publique de Saint-Didier soit un montant global de **6 991.50 €**.

ACCORDE ces subventions à caractère social, à l'Ecole Privée de Saint-Goulven soit un montant global de **5 761.00 €**.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet objet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Modification du poste de Responsable Adjointe Enfance Jeunesse

réf : 2025-024

La Responsable Adjointe du service Enfance-Jeunesse sera en disponibilité à partir au 24 mars 2025.

Le poste est donc vacant à compter de cette date.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service Enfance- Jeunesse compte tenu du départ en disponibilité d'un agent titulaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de Responsable adjoint du service Enfance Jeunesse à compter du 24 mars 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, aux grades suivants :

- Adjoint d'Animation
- Adjoint d'Animation Principal 2nd Classe
- Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions fixées au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **D'adopter la proposition de M. le Maire de créer un poste de Responsable adjoint du service Enfance-Jeunesse dans les conditions décrites ci-dessus**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 mars 2025**
- **D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Modification du poste d'Adjoint technique aux Espaces verts

réf : 2025-025

Le poste est donc vacant à compter de 01 mars 2025.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service des Espaces Verts compte tenu du départ d'un agent en contrat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de l'agent des espaces verts à compter du 01 mars 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique Principal 2nd Classe
- Adjoint technique Principal 1^{ère} Classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions fixées au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- D'adopter la proposition de M. le Maire de créer un poste dans les conditions décrites ci-dessus
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2025
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

SDE : Convention portant sur la réalisation d'une opération d'éclairage public - Lotissement de la Claie (Tranche 3)

réf : 2025-026

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Claie, Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est porté par le SDE 35, puisque la commune a transféré sa compétence éclairage public à ce dernier.

Monsieur Le Maire, présente la convention SDE sur la réalisation d'une opération d'éclairage public pour le lotissement de la Claie (tranche 3). Cette dernière précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers :

Phase 0 : Travaux sur le réseau électrique : 24 162.28 €

Phase 1 : Travaux sur le réseau d'éclairage public sous-terrain : 6 152.25 €

Les 2 premières phases seront réalisées dans la première phase de travaux de viabilisation du lotissement (Juin 2025).

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	40 270.47 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	16 108.19 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	24 162.28 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	24 162.28 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public de 1^{ère} phase

Détail des modalités financières – Eclairage 1 ^{ère} phase	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	7 690.31 €
TAUX SDE	20.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	1 538.06 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	6 152.25 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	6 152.25 €

Phase 2 : Travaux sur le réseau d'éclairage public aérien : 27 943.30 €

Cette phase interviendra lors de la deuxième phase de travaux d'aménagement des espaces publics.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	27 943,30 €
2. TAUX SDE	0,00 %
3. MODULATION	-
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	0,00 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	27 943,30 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	27 943,30 €

Le Maire propose au conseil municipal de valider dans une même délibération les 2 phases de l'opération.

Une première facturation sera établie après la phase de réseaux souples du projet de viabilisation en Juillet 2025, **d'un montant de 30 314.53 € HT.**

Une deuxième facturation sera établie après les opérations aériennes d'éclairage pour un montant de **27 943.30 € HT.**

Pour rappel, la demande de travaux auprès du SDE pour la Phase 2 doit être signée et demandée 9 mois avant la réalisation des opérations.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **ACCEPTÉ** la convention SDE Travaux d'éclairage public sur le lotissement de la Claire (Tranche 3) avec la phase 0 et 1 d'un montant de **30 314.53 € HT soit 36 377.44 € TTC.**
- **ACCEPTÉ** la convention SDE Travaux d'éclairage public sur le lotissement de la Claire (Tranche 3) avec la phase 2 d'un montant de **27 943.30 € HT soit 33 531.96 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025

réf : 2025-027

Monsieur SORRE fait part des travaux de sécurisation des espaces publics qui seront réalisés au cours de l'année 2025. La commune peut dans ce cadre, prétendre à une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 dans le cadre de la sécurisation par marquage au sol et renforcement de l'éclairage.

Une demande de chiffrage a été demandée auprès du SDE pour le renforcement du passage piéton sur la route des Ecoles face à l'école Saint-Goulven.

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante

Lieux des travaux *1* (n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Montant (HT €)
Passage piéton entre l'Eglise et l'école Saint-Goulven	Installation d'un éclairage ciblé sur le passage piéton	Avoir une meilleure visibilité des piétons (famille) traversant une rue très passante	978.88 €
Rue de la Vallée hauteur du passage piéton (dos d'âne)	Installation de silhouettes de prévention PIETO	Avoir une attention particulière des automobilistes sur une route passante	3000 €

Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élève à 3 978.88€ HT (soit 4 774. 65 € TTC).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de sécurisation en centre-bourg.
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Patrimoine : Vente de terrain Résidence des Petits Champs à un riverain

réf : 2025-028

Monsieur Le Maire présente le projet de revente d'une partie de terrain à un riverain Résidence des Petits Champs.

Pour ce faire, une division de la parcelle n°1169 Section A cadastrée en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain.



Le service des domaines dans un avis du 14/11/2023 nous a communiqué des termes récents de vente de petites emprises de terrain dans le bourg de Saint-Didier à 20 €. Il est proposé de céder cette bande de terrain d'une surface totale au prix de 20 € le m², prix pratiqués sur la commune et négociés avec les acquéreurs. Les acquéreurs devront également s'acquitter des divers frais (notaire-géomètre etc...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 20 euros/m².
- **DÉCIDE** la vente de la bande de terrain à l'acquéreur Monsieur Bruno BLANDEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet,
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Avenant n°3 Ilot Cœur de Bourg

réf : 2025-029

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°3 pour la société PIGEON TP concernant la pose et fourniture de candélabres pour Ilot Cœur de Bourg.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les informations du marché principal et des avenants déjà votés en conseil.

Marché Initial	124 683.30 € HT	149 619.96 € TTC
Avenant n°1	1 764 € HT	2 116.80 € TTC
Avenant n°2	3 578.40 € HT	4 294.08 € TTC
Avenant n°3	3 242.40 € HT	3 890.88 € TTC
TOTAL MARCHÉ	133 268.10 € HT	159 921.72 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser la signature de celui-ci auprès de la société PIGEON TP.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de la société PIGEON TP pour un montant de 3 242.40 € HT soit 3 890.88 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. Les commerces :

Des changements vont avoir lieu à compter du premier mars avec la reprise du fonds de commerce de la boulangerie par Monsieur et Madame NEVEU et la reprise du fonds de commerce de la boucherie par Monsieur HAVARD.

2. RH Mouvement de personnel – Service Animation

- Lisa DROUILLE qui bascule sur le poste de direction adjointe enfance et animation enfance. (35h)
- Jeny DAVY qui passe de 30h à 35h sur le poste de Lisa
- Recrutement de Erwan PATY sur le poste de 30h à la place de Sarah DANIEL, au 03/03/2025
- Recrutement de Elouan KERDUDO sur le poste de Jeny à 30h, basculant en partie en animation jeunesse les mercredis et vacances scolaires, au 24/03/2025

3. Point sur les commissions

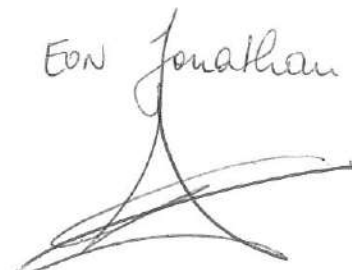
Commission Projet – Cession à CAP Accession des terrains comprenant la Maison Alexandre. Lors de sa rencontre, les membres ont fait le choix d'une cession à 1 € symbolique des terrains à CAP Accession.

Une demande auprès des domaines a été réalisée et des démarches administratives sont en cours afin de rendre une délibération acceptable au conseil municipal.

Commission Menu – Rencontre avec diététicien sur le plan alimentaire en conformité, une vigilance à avoir sur l'équilibre jour du repas entre les féculents et le laitage.

Séance levée à 23 :30

Prochaine séance de Conseil Municipal : Mardi 11 mars 2025 20 :30

Eon Jonathan

Le Secrétaire

En mairie, le 13/02/2025

Le Maire
Joseph JOUAULT





PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 Mars 2025

L'an 2025 et le 11 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, Mme POULAIN Justine, M. BLANCHET Jacques, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent, M. VIEL Dimitri

Excusés avec procuration : Mme DESHOMMES Edith à Mme RUBION Régine, Mme LEMOINE Lélia à M. JOUAULT Joseph, Mme SABATIER Nathalie à M. SINOQUET Vincent

Absents : M. FONTENEAU Damien, M. ROUILLARD Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 13

Date de la convocation : 07/03/2025

Convocation du sept mars deux mille vingt cinq

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 11 mars 2025, à 20 heures 30.

Le maire

Date d'affichage : 07/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. SINOQUE Vincent

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux - Eau des Portes de Bretagne - Desserte en eau potable de la Claie Tr 3 - 2025-030

Travaux - Déploiement de la fibre - Télécom de la Claie Tranche 3 - 2025-031

Convention GRDF pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement

Le Claie Tranche 3

- 2025-032

Environnement- Sécurité : Programme PATA 2025 (Point à Temps) - 2025-033

Environnement- Sécurité : Contrôle poteaux incendie - Convention avec VEOLIA période du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2030 - 2025-034

Marché - Avenant n°1 Maître d'œuvre - LEFAUCHEUR/DELOURMEL - Projet 2025_8LOGEMENTS Saint-Didier - 2025-035

Finance : LOTISSEMENT LE GRAND CHÊNE : Avenant N° 4 du Cabinet LEGENDRE - Lotissement Le Grand Chêne - 2025-036

Culture : Subvention aux associations 2025 - 2025-037

Culture : Nouveau site internet de la mairie - 2025-038

Finances : Vote des taux d'imposition 2025 - 2025-039

Urbanisme - Choix dans le transfert de la compétence " Planification d'urbanisme " à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté - 2025-040

Travaux - Eau des Portes de Bretagne - Desserte en eau potable de la Claie Tr 3

réf : 2025-030

Dans le projet de viabilisation de la Claie Tranche 3, la réalisation des travaux de desserte en eau potable en lien avec l'Eau des Portes de Bretagne nécessite la signature d'une convention dont le montant s'élève à 52 684.35 € HT soit 63 221.22 € TTC pour 27 lots (soit 2 341.52 € TTC / lot).

Les travaux seront réalisés pour le groupement PIGEONTP – MARC SA.

Pour rappel :

Le montant des travaux pour la desserte en EP Claie Tranche 2 – 52 111.73 € TTC pour 22 lots (soit 2 368.71 € TTC/lot).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis de « Eau des Portes de Bretagne » pour la desserte en Eau potable des 27 lots de la Claie Tranche 3 pour un montant de 52 684.35 € HT soit 63 221.22 € TTC.
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux - Déploiement de la fibre - Télécom de la Claie Tranche 3

réf : 2025-031

Dans le projet de viabilisation de la Claie Tranche 3, le déploiement de la fibre avec l'étude des infrastructures de génies civile et le câblage pour les 27 lots a été réalisé par SOLUTEL.

La société partenaire sur le territoire présente un devis de 7 464 € HT soit 8 956.80 € TTC (soit 331.73 € TTC/lot).

Pour rappel :

Le montant de l'étude et du câblage pour la Claie Tranche 2 pour 22 lots était de 338.13 € TTC par lot. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le devis de SOLUTEL pour le déploiement de la fibre des 27 lots de la Claie Tranche 3 pour un montant de 7 464 € HT soit 8 956.80 € TTC.

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention GRDF pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement Le Claie Tranche 3

réf : 2025-032

Le Maire présente la convention d'alimentation en gaz pour la tranche 3 de la Claie.

Cette convention fixe les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel dans la zone d'aménagement de la Claie Tranche 3 envisage de réaliser à Saint-Didier.

La répartition de la prise en charges des coûts des travaux de raccordement de la zone s'établit comme suit :

- GRDF prend en charge 11 729 €HT
- La commune de Saint-Didier verse une participation financière à hauteur de 5 869 € HT

Pour rappel : les tranches 1 & 2 sont raccordées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la convention ainsi que le contrat GRDF de raccordement des lots pour la Claie Tranche 3 pour un montant de 5 869 € HT soit 7 042.80 € TTC.

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Environnement- Sécurité : Programme PATA 2025 (Point à Temps)

réf : 2025-033

Dans le cadre du programme PATA 2025, trois entreprises ont été sollicitées sur la base de 22 T afin de réaliser les travaux d'entretien de la voirie.

Les entreprises sollicitées et le retour de propositions financières :

- BEAUMONT TP : 24 970,00 € HT soit 29 964.00 € TTC (prix unitaire de 1 135 €)
- CHAZE TP : pas de retour
- PIGEON TP : pas de machine pouvant exécuter l'action PATA

Pour rappel, l'année 2024 BEAUMONT avait une proposition à 1 075 € prix unitaires soit une évolution de 5.58%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir la proposition avec la société BEAUMONT TP pour un montant de 24 970,00 € HT (29 964.00 € TTC)
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Environnement- Sécurité : Contrôle poteaux incendie - Convention avec VEOLIA
période du 1er janvier 2025 au 1er janvier 2030**

réf : 2025-034

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrôle périodique obligatoire des poteaux incendie de la commune est actuellement effectué par VEOLIA.

VEOLIA a établi une nouvelle proposition de convention avec un tarif de 60 € HT/ an par poteau (ou bouche) à contrôler annuellement et pour 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTTE** la proposition de convention d'une durée de 5 ans avec la société VEOLIA pour le contrôle périodique obligatoire des poteaux incendie de la commune,
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Marché - Avenant n°1 Maître d'œuvre - LEFAUCHEUR/DELOURMEL - Projet
2025_8LOGEMENTS Saint-Didier**

réf : 2025-035

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, calculer sur le coût estimatif des travaux en phase APD et phase PRI suivant les modifications apportées au programme et à la mission par le maître d'ouvrage selon les dispositions du CCAP.

Conformément à l'Acte d'engagement, en date du 9 février 2024 et notifié par le maître d'ouvrage le 19 mars 2024, le forfait provisoire de rémunération a été fixé comme suit :

Enveloppe financière affectée aux travaux HT(Co)	1 138 325.00 €
Taux de rémunération t en %	6,00 %
Forfait de rémunération Co x t en euros HT	68 299.50 €
Taux de TVA (20%)	13 659.90 €
Forfait de rémunération en euros TTC	81 959.40 €

Suite aux différentes réunions avec la maîtrise d'ouvrage, le groupe de travail représentant les élus, l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté et validé en conseil municipal du 9 juillet 2024 prend en compte l'évolution du programme, de ses surfaces et des optimisations du site proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il est complété par la demande du maître d'ouvrage, le 12 novembre 2024 en phase PRO d'ajouter un lot supplémentaire : lot Espace Vert.

Nouvelle proposition

Enveloppe financière affectée aux travaux HT à l'APD (C)	1 188 900 €
Taux de rémunération t'en %	6,00 %
Forfait de rémunération C x t'en euros HT	71 334.00 €
Taux de TVA (20%)	14266.80 €
Forfait définitif de rémunération en euros TTC	85 600.80 €

Par ce présent avenant, le Maître d'œuvre propose une évolution de rémunération de 3 641.40 € TTC.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du maître d'œuvre LEFAUCHEUR / DELOURMEL pour le projet 2025_8LOGEMENTS Saint-Didier d'un montant de 3 641.40 € TTC. «
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Finance : LOTISSEMENT LE GRAND CHÊNE : Avenant N° 4 du Cabinet LEGENDRE -
Lofissement Le Grand Chêne**

réf : 2025-036

Mr Le Maire expose l'objet de l'avenant N° 4 du Cabinet LEGENDRE :

Un permis d'aménager référencé n° PA 035264 12 V0001 a été accordé le 19 octobre 2012. Suite à la procédure administrative les travaux de viabilisation n'ont jamais été terminés. Ainsi, l'arrêté est devenu caduc.

Un nouveau dossier de demande de permis d'aménager a donc été réalisé en 2023, conforme aux nouvelles règles sur 1.45ha environ, ses programme et plans des travaux (PA8).

L'avenant n°2 a prévu : le dossier de permis d'aménager 2023 prévoit désormais un nouveau découpage des lots.

Les lots 1 à 10 et les lots 13 et 14 restent inchangés.

Les lots 11 et 12, les lots 15 à 21 sont modifiés.

Le dossier de permis d'aménager prévoit 24 lots au lieu de 21.

1-A ce stade, la mission de maîtrise d'œuvre (mission 5) est soldée dans sa version initiale à savoir :

Mission 5 - Contrat initial et avenant n° 1 : 15 130.00 € HT

Mission 5 - Situation n°1 : 8 775.40 € HT

Mission 5 - Situation n°2 : 2 572.10 € HT

Ecart induit par le premier objet de l'avenant n°4 : = - 3 782.50 € HT.

2-Toutes ces modifications ont conduit à la reprise du dossier PRO de la mission de maîtrise d'œuvre (mission 5) :

Ecart induit par le deuxième objet de l'avenant n°4 : = + 1 200 € HT.

3-Toutes ces modifications ont conduit également à la reprise du Dossier de Consultation des Entreprises (contenu de la partie technique) :

Ecart induit par le troisième objet de l'avenant n°4 : = + 4 600 € HT.

4-Reprise de la mission DET 1^{ère} phase de 02/2024 à 07/2024 = 13 réunions de chantier n°9 à 21 :

Ecart induit par le quatrième objet de l'avenant n°4 : = + 3 900 € HT.

5-Mission DET 2^e phase (travaux de finition) et mission AOR = 9 réunions de chantier estimées :

Ecart induit par le cinquième objet de l'avenant n°4 : = + 2 700 € HT.

Ecart total induit par l'objet de l'avenant n°4 : + 8 617.50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** l'avenant n°4 du maître d'œuvre LEGENDRE pour le lotissement le Grand Chêne d'un montant de 8 617.5 € HT.

➤ **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Culture : Subvention aux associations 2025

réf : 2025-037

Monsieur Blandel expose la proposition de la Commission Communication & Associations au titre des subventions 2025.

Pour rappel en 2024, la subvention minimale par association déodatienne était passée de 75 € à 80 € et la subvention par enfant de -18 ans résidant sur Saint-Didier de 15 € à 16 €.

Pour 2025, la commission propose de maintenir les subventions de fonctionnement tel que :

Intitulé	2025
Subvention minimale par association déodatienne	80 €
Subvention par enfant de -18 ans	16 €

La mairie a reçu 36 demandes de subvention, 15 sont des associations déodatiennes.

En pièce-jointe, vous trouverez l'ensemble des demandes et les subventions allouées par association.

Le montant total de la somme allouée pour les associations en 2025 est de 8 986 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations tel que défini dans le tableau joint,
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Culture : Nouveau site internet de la mairie

réf : 2025-038

Monsieur Blandel rappelle que le site internet de la mairie ne sera plus visible à partir du 31 mars 2025.

Pour des raisons d'obsolescence du site actuel, de problème de sécurité et d'ergonomie dans le back-office non satisfaisant, une recherche de nouveaux prestataires a débuté courant de l'année 2024.

Après avoir réalisé une identification d'entreprises dont le travail conviendrait aux besoins de la commune et suite à des rencontres téléphoniques et virtuelles, vous trouverez ci-dessous les éléments de comparaison :

Fournisseur	Proposition	Tarif TTC	Maintenance Annuelle TTC	Commentaires
Réseau des communes	Nouvelle mouture	2400 €	697 €	Basée à Paris Back office pas top Difficulté de mise en place des contenus pour tous Design pas convaincant
Leadoff	Nouveau site	12500 €	1500 €	Basée à Vannes Tarifs très élevés Images redimensionnées et compressées automatiquement Moteur de recherche de contenus intéressant Traduction du site en plusieurs langues
Créasit	Nouveau site	3228 €	900 €	Basée à Nantes Design plus moderne que Réseau des communes L'assistance est illimitée et intégrée à votre forfait <u>Communes aux alentours utilisant Créasit</u> Chateaubourg, Saint-Erblon, Laillé. St Pierre la cour : Très content, Hot line super rien à redire. Javené : facilité d'accès même pour des non-initiés Tarif maintenance un peu plus élevé
Typo City	Nouveau site	4416 €	450 €	Basée à Lyon Vidéos tutos de formation Devis succinct Mise en place

La commission communication s'est réunie et valide la proposition de Crésit qui semble correspondre le mieux aux attentes de la collectivité avec une mise en place sous 3 semaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir la proposition avec la société Crésit pour un montant de 2 765€ HT (3 228€ TTC) pour la partie création et 900 € TTC pour la maintenance
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Vote des taux d'imposition 2025

réf : 2025-039

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2024.

- Taxe d'habitation : 15.17 %
- Taxe foncière sur le bâti : 34.79 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 35.13 %

Le produit fiscal de 2024 s'élève à 624 323.

Le taux de la taxe foncière sur la propriété non bâtie ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie.

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles pour l'année 2025 et propose au conseil municipal d'augmenter **de 1 point** soit un coefficient de variation de 1,028743 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux proposé 2025	Produit fiscal attendu avec Taux 2025
Taxe d'habitation	70 900,00	15,61%	11 067
Taxe foncière sur le bâti	1 712 000,00	35,79%	612 725
Taxe foncière sur le non-bâti	105 400,00	36,14%	38 092
TOTAL			661 884

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 de la collectivité est 661 884 € auquel on ajoute les produits attendus des ressources indépendantes des taux votés soit 64 066 €, soit un total de 725 950 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les taux d'imposition dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025, à inscrire au Budget prévisionnel 2025 le montant de **725 950 € (c/7311)**
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 11 contre : 2 abstentions : 0)

Urbanisme - Choix dans le transfert de la compétence " Planification d'urbanisme " à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté

réf : 2025-040

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté en date du 13 février 2025 dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence " *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* " à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), cette minorité étant constituée d'au « *moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population* » du territoire du ressort de Vitré Communauté.

Considérant l'orientation des débats et discussions au sein du Conseil municipal, ce dernier décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence " *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* " à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Considérant les débats et discussions du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au transfert de la compétence " *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* " à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté
- De communiquer ladite délibération au Président de Vitré Communauté dans les meilleurs

A la majorité (pour : 6 contre : 2 abstentions : 5)

Questions diverses :

➤ Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner

M. le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelle C 476, située 8 rue des écoles (superficie : 970 m²).

➤ Vente de fonds de commerce

Le nouvel épicier signe 10/03/2025 pour l'achat du fonds de commerce.

Le nouveau charcutier ouvre uniquement le jeudi. Il envisage de prendre des commandes par internet, cependant pour les anciens cela risque d'être compliqués.

Pour les anciens, il serait bon de voir une collaboration avec l'épicerie.

Un plan de rénovation est en cours (cf. les cartes avec les lieux concernés)

Information scolaire

Pour la rentrée 2025-2026, il y aura une fermeture de classes, nous passerons donc de 6 classes à 5 classes (public et privée sur Saint-Didier)

Sur le territoire, il y a une fermeture de classe à l'école Charles de Gaulle de Châteaubourg.

Règlement cimetière

La commune ne possède pas de règlement cimetière qui est un outil facilitant pour le suivi de l'occupation de l'espace. Il est donc proposé aux membres du conseil de participer à un travail collectif pour sa création.

Membres élus volontaires : Vincent SINOQUE, Patrice DAVID, Beatrice, Philippe BLANDEL,

Administratifs : Béatrice DAVID, Sabrina COSTE

Réunion de préparation plutôt à prévoir le jeudi.

SMICTOM

Début 2024, le traitement de déchets verts est à réaliser pour les habitants pour ceux ayant au minimum 100 m² de terrain. Pour permettre à tous le compostage, une réflexion sera apportée pour accompagner les habitants dans cette démarche et pour mettre un lieu à disposition.

JARDINS FAMILIAUX

Suite à l'acquisition de 2 maisons au 10 pl. de l'Eglise, un terrain de 900 m² (à l'arrière) sera mis à disposition de volontaire le temps d'une année afin de créer des jardins familiaux. Il est annoncé qu'il n'y aura pas de loyer demandé, cependant un cahier des bonnes pratiques sera mis en place.

Un appel à candidature sera lancé pour un retour rapide au 1^{er} avril.

Membres élus volontaires : Jonathan EON, Dimitri VIEL *pour travailler sur le sujet.*

Séance levée à 22 :00

En mairie, le 20/03/2025

Le Maire

Joseph JOUAULT





PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 8 Avril 2025

L'an 2025 et le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, M. SINOQUET Vincent, M. VIEL Dimitri

Absents : M. ROUILLARD Emmanuel, Mme SABATIER Nathalie

Excusés avec procuration : M. FONTENEAU Damien à M. BLANDEL Philippe, Mme POULAIN Justine à M. SORRE Bertrand, Mme LEMOINE Lélia à M. JOUAULT Joseph, Mme RUBION Régine à Mme DESHOMMES Edith.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9
- Votants : 13

Date de la convocation : 27/03/2025

Le maire

Date d'affichage : 27/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. BLANCHET Jacques

SOMMAIRE

Finances : Vote du budget primitif 2025 - Budget Commune - 2025-042

Finances : Vote du budget primitif 2025 - Budget Bâtiments Locatifs - 2025-043

Finances : Vote du budget primitif 2025- Budget Lotissement Le Grand Chêne - 2025-044

Finances : Vote du budget primitif 2025 - Budget Lotissement La Claie - 2025-045

Finances : Vote du budget primitif 2025 - Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg- 2025-046

Finances : Vote du budget primitif 2025 - Budget Lotissement Le Bosquet - 2025-047

Finances : Subvention au CCAS de Saint-Didier - 2025-048
 Finance : Tarification pour la location de la salle de musique - 2025-049
 Petite Enfance - Renouvellement des conventions 2025-2028 - 2025-050
 Scolaire : Renouvellement du conventionnement Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Châteaubourg - 2025-051
 Enfance-Jeunesse : Mutualisation du Centre de Loisirs sur 2 communes - Eté 2025 - 2025-052
 Enfance - Jeunesse : Mini-Camps Eté 2025 - 2025-053
 Subvention CAF - Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de matériel - 2025-054
 Marché - Avenant n°1 Entreprise PIGEON LOT 1 - Terrassement Voirie Assainissement - Lotissement le BOSQUET - 2025-055
 Urbanisme : Avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction ADS- 2025-056
 URBANISME : PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-DIDIER - 2025-057
 Ressources Humaines : Suppression et création d'un poste Rédacteur Principal 2nd Classe sur les missions de Directrice Générale des Services - 2025-058

Finances : Vote du budget primitif 2025 - Budget Commune

réf : 2025-042

Monsieur le Maire présente le Budget Commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le Budget Commune pour l'année 2025 comme suit,

- Section d'investissement (vote par opération)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	2 222 245 €	2 222 245 €	2 866 854,17 €	2 866 854,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Commune par chapitre (section de fonctionnement) et par opération (section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Commune pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Vote du budget primitif 2025 - Budget Bâtiments Locatifs

réf : 2025-043

Monsieur le Maire présente le Budget Bâtiments Locatifs pour l'année 2025.

Il propose au Conseil Municipal, d'adopter le Budget Bâtiments Locatifs pour l'année 2025 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	60 177,30 €	60 177,30 €	38 697,60 €	38 697,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Bâtiments Locatifs par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Bâtiments Locatifs pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Vote du budget primitif 2025- Budget Lotissement Le Grand Chêne

réf : 2025-044

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement Le Grand Chêne pour l'année 2025.

Il propose au Conseil Municipal, d'adopter le Budget Lotissement Le Grand Chêne pour l'année 2025 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 043 960,37 €	1 043 960,37 €	643 608,45 €	643 608,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement Le Grand Chêne par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Lotissement Le Grand Chêne pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Vote du budget primitif 2025 - Budget Lotissement La Claie

réf : 2025-045

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement La Claie pour l'année 2025.

Il propose au Conseil Municipal, d'adopter le Budget Lotissement La Claie pour l'année 2025 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 000 664,09 €	1 000 664,09 €	662 057,92 €	662 057,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement La Claie par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Lotissement La Claie pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Vote du budget primitif 2025 - Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg

réf : 2025-046

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2025.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2025 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre).

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	196 921,19 €	196 921,19 €	194 911,19 €	194 911,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement),
- **ADOpte** le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Vote du budget primitif 2025 - Budget Lotissement Le Bosquet

réf : 2025-047

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement Le Bosquet pour l'année 2025.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Lotissement Le Bosquet pour l'année 2025 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	242 994,88 €	242 994,88 €	37 000,00 €	37 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement Le Bosquet par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Lotissement Le Bosquet pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Subvention au CCAS de Saint-Didier

réf : 2025-048

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Didier a pour activité l'octroi d'aides en faveur des personnes en difficultés, des familles et des seniors.

Afin que cette structure assure ses missions, il est nécessaire que la Commune de Saint-Didier lui verse une subvention de fonctionnement.

Compte-tenu des besoins du CCAS, il est proposé de fixer le montant de cette subvention à 2 300 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 (c/657363).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au CCAS de Saint-Didier au titre de 2025 pour un montant de 2 300 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : Tarification pour la location de la salle de musique

réf : 2025-049

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de location de la salle de musique pour l'année 2025/2026.

Il rappelle le loyer pour l'année 2024/2025 d'un montant de 900 €.

Monsieur Le Maire propose que pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, un loyer de 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **FIXE** le loyer à 900 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Petite Enfance - Renouvellement des conventions 2025-2028

réf : 2025-050

Le Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Châteaubourg est un service mis en place en 2018 entre les communes de Châteaubourg, Cornillé, Saint-Didier, Domagné, Louvigné de Bais, Saint Aubin des Landes et Saint Jean sur Vilaine. Depuis 2021, la commune de Pocé les Bois a également intégré ce partenariat.

Il est rappelé que la Ville de Châteaubourg assure le pilotage et la coordination du projet RPE.

Afin de définir, à nouveau, entre chacune des communes membres les modalités de fonctionnement du projet, une convention doit être établie. La proposition de convention est annexée à la présente délibération.

Elle précise notamment pour chaque commune :

- La mise à disposition des animatrices,
- Les locaux mis à disposition par chaque Commune pour assurer les matinées d'éveil et les permanences,
- L'articulation entre le RPE et, le cas échéant, avec l'association locale,
- Les modalités de participation financière, notamment la répartition du reste à charge de chaque commune détaillée comme suit :

Communes adhérentes	Répartition du reste à charge
CHATEAUBOURG	38,23%
CORNILLÉ	3,51%
DOMAGNÉ	14,71%
LOUVIGNÉ DE BAIS	12,02%
POCÉ LES BOIS	6,26%
SAINT AUBIN DES LANDES	6,29%
SAINT DIDIER	12,83%
SAINT JEAN SUR VILAINE	6,15%
	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention proposée en annexe de la présente délibération et du montant de 3 207,17 € de reste à charge calculé sur le nombre d'habitant et le nombre d'assistante maternelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Scolaire : Renouvellement du conventionnement Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Châteaubourg

réf : 2025-051

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) sont des équipes de psychologues et d'enseignants spécialisés qui interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2 en grande difficulté.

Ils peuvent être composés de psychologues de l'Education nationale, de rééducateurs et de maîtres d'adaptation qui mettent leurs compétences au service des élèves en difficulté. Ces réseaux rattachés aux circonscriptions sont placés sous l'autorité d'un inspecteur qui est chargé du déploiement des actions du RASED sur le territoire concerné.

Le RASED de Châteaubourg est doté des services d'un psychologue qui intervient sur les communes de Bais, Châteaubourg, Domagné, Gennes-sur-Seiche, Saint-Didier et Servon-sur-Vilaine.

Pour accomplir sa mission dans les meilleures conditions, le psychologue a besoin d'un local adapté, d'une ligne téléphonique, d'un équipement informatique avec connexion active à internet et de matériel spécifique : outils psychométriques, matériel de rééducation, outils pédagogiques, documents et logiciels adaptés.

La mairie de Châteaubourg, commune pilote, supporte le budget de fonctionnement et d'investissement du RASED. Afin de répartir les frais entre les communes du secteur, une convention intercommunale et une annexe financière sont établies entre la commune pilote et chaque commune du secteur.

La part du financement, à charge des communes du secteur, est calculée sur la base des effectifs scolaires, pour Saint-Didier cela correspond à un montant de 127.55 € par année civile jusqu'en 2027.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention pour la période allant de l'année 2024/2025 à l'année 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le renouvellement du conventionnement RASED pour la période allant de l'année scolaire 2024/2025 à l'année scolaire 2026/2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention intercommunale ou tout document relatif à ce dossier sur le financement du RASED.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance-Jeunesse : Mutualisation du Centre de Loisirs sur 2 communes - Été 2025

réf : 2025-052

Le Maire expose les dates de fermeture :

- Du Centre de Loisirs de Saint-Didier du 28 juillet au 17 août 2025 inclus et le vendredi 29 août 2025
- Du Centre de Loisirs Associatif de Domagné du 04 août au 24 août 2025 inclus

La Maire propose aux familles d'accueillir leurs enfants :

- La semaine du 28 juillet au 01 août sur le centre de Domagné pour les déodatiens
- La semaine du 18 août au 22 août 2024 sur le centre de Saint-Didier pour les domagnéens

Aussi, les familles le souhaitant n'auront que 2 semaines de fermeture pour l'accueil des enfants en centre de loisirs.

Le tarif proposé :

Quotient Familial	Tarif pour les déodatiens allant sur Domagné		Tarif pour les domagnéens venant sur Saint-Didier	
	Journée	Journée ½	Journée	Journée ½
0-600	9.50 €	7.00 €	9.49 €	7.79 €
601-850	10.50 €	7.50 €	10.57 €	8.34 €
850 et plus	11.50 €	8.50 €	11.21 €	9.68 €

Les modalités d'inscription

Le centre de loisirs de Domagné propose aux familles déodatiennes de venir s'inscrire le **Vendredi 23 mai** de 17h30 à 19h00 sur site.

Le centre de loisirs de Saint-Didier propose aux familles domagnéennes de s'inscrire via l'envoi d'un mail.

Les services des 2 communes feront le nécessaire pour avoir les informations des enfants accueillis pour éviter que les familles ne fassent les démarches à plusieurs reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions d'inscription des déodatiens sur la commune de Domagné,
- **S'ENGAGE** à inscrire les enfants de Domagné dans la mesure de la disponibilité des places
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance - Jeunesse : Mini-Camps Été 2025

réf : 2025-053

Le service Enfance- Jeunesse propose pour l'été 2025, l'organisation de 4 mini-camps pour les différentes tranches d'âge :

- **Séjour 1** pour les 8 -11 ans du Lundi 07 juillet au 11 Juillet 2025 Au camping le Bois Feuillet à Martigné-Ferchaud (35)
- **Séjour 2** pour les 5 – 7 ans du lundi 15 Juillet au 18 Juillet 2025 Au camping le Bois Feuillet à Martigné-Ferchaud (35)
- **Séjour 3** pour les 8 -11 ans du Lundi 21 juillet au 25 Juillet 2025 Au camping le Bois Feuillet à Martigné-Ferchaud (35)
- **Séjour ADO** à partir de 12 jusqu'à 17 ans du lundi 21 au 25 juillet 2025 à Anjou nature Pouancé (49)

Une nuitée pour le 3-4 ans est proposée le 21 août 2025 à l'accueil de loisirs pour un groupe de 8 enfants encadré par 2 animateurs.

Le Maire propose que le tarif de la nuitée se base sur le tarif ALSH majoré de 1,5 et en fonction du quotient familial, à savoir (délibération 2023-080 du 11 juillet 2023) :

	Tarif 1 (Saint-Didier + scolarisé)				Tarif 2 (hors Saint-Didier + scolarisé)			
	Journée	Journée + Nuitée	½ journée	½ journée + Nuitée	Journée	Journée + Nuitée	½ journée	½ journée + Nuitée
Tr 1 : <= 699	8,34 €	12,51 €	6,67 €	10,01 €	9,46 €	14,19 €	7,79 €	11,69 €
Tr 2 : 700 - 999	9,46 €	14,19 €	7,23 €	10,85 €	10,57 €	15,86 €	8,34 €	12,51 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	11,21 €	16,82 €	8,56 €	12,84 €	11,68 €	17,52 €	9,68 €	14,52 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	12,79 €	19,19 €	9,12 €	13,68 €	13,91 €	20,87 €	10,23 €	15,35 €
Tr 5 : >= 1600	13,91 €	20,87 €	9,46 €	14,19 €	15,02 €	22,53 €	10,76 €	16,14 €

Pour chaque camp, les enfants sont accueillis dans des hébergements sous tente (fournis par la mairie et/ou l'accueillant).

La communication de cette information se réalisera via un flyer distribué la 1^{ère} semaine d'avril 2025, ainsi que par l'ensemble des moyens de communication en notre possession.

Ci-dessous, vous trouverez un récapitulatif des éléments budgétaires pour les mini-camps :

	Camps Jeunes (4 nuitées)	Camps de 8-11 ans Séjour 1 (4 nuitées)	Camps de 5- 7 ans Séjour 2 (3 nuitées)	Camps de 8-11 ans Séjour 3 (4 nuitées)
Nbre de participants	16 jeunes	16 enfants	12 enfants	16 enfants
Nbre d'animateur encadrant	2 animateurs	2 animateurs	2 animateurs	2 animateurs
Activités proposées	Accrobranche, Escalade, Stand up Paddle, Trottinette électrique, Aquaparc	Aquabubble, Fun Archery, Tchoukball, Défi Koh Lanta	Aquabubble, Fun Archery, Tchoukball, Défi Koh Lanta	Aquabubble, Fun Archery, Tchoukball, Défi Koh Lanta
Total Séjour	3 413,79 €	1 957 €	1 389,50 €	1 957 €
Coût proposé pour les familles en fonction de 2 tranches	Tranche 1 (699-1000) : 142,00 €/jeune	Tranche 1 (699-1000) : 91,00 €/enfant	Tranche 1 (699-1000) : 87,00 €/enfant	Tranche 1 (699-1000) 91,00 €/enfant
	Tranche 2 (1001 à >1600) : 189,00 €/jeune	Tranche 2 (1001 à >1600) : 122,00 €/enfant	Tranche 2 (1001 à >1600) : 115,00 €/enfant	Tranche 2 (1001 à >1600) : 122,00 €/enfant

La commission Enfance-Jeunesse, s'est réunie le jeudi 20 mars 2025 et transmet au Conseil les éléments concernant l'activité nuitée et mini-camps sur l'été 2025.

Après une lecture complète des éléments portés en annexe au dossier (cf power point)

Le conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, d'ouvrir à l'inscription les mini-camps dans le cadre des éléments d'organisation et budgétaire apportés au conseil.
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention CAF - Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de matériel

réf : 2025-054

Monsieur Le Maire expose la demande de subvention auprès de la CAF « les Prestations de Services Ordinaires pour le PERI, EXTRA et ADOS ».

La demande d'investissement concerne le matériel ci-dessous :

DEPENSES SUBVENTIONNABLES <i>(cf. liste en annexe 2)</i>		RECETTES	
Terrains bâtis		Apport financier du demandeur	3 300,33 €
Agencement / Aménagement terrains - VRD		Subvention investissement Etat	
Honoraires sur travaux / construction		Subvention investissement Région	
Etudes sur travaux / construction		Subvention investissement Département	
Contrôle et coordination		Subvention investissement Commune	
Acquisition de bâtiment		Subvention investissement EPCI	
Construction (gros œuvre)		Subvention investissement Fonds Européen	
Agencements et aménagements divers	1 437,34 €	Autres subventions d'investissement	
Matériel de camping	1 805,61 €	Aide financière investissement Caf	2 200,21 €
Matériel pédagogique	347,20 €	Emprunt	
Matériel de transport	- €	Autres recettes (précisez en commentaire)	
Matériel informatique	1 319,99 €		
Mobilier			
Electroménager	590,40 €		
TOTAL	5 500,54 €	TOTAL	5 500,54 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **ACCEPTE** la demande de subvention d'investissement du Service Enfance Jeunesse auprès de la CAF d'un montant de 5 500,54 € HT

- **AUTORISE** M. Le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Marché - Avenant n°1 Entreprise PIGEON LOT 1 - Terrassement Voirie Assainissement - Lotissement le BOSQUET

réf : 2025-055

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications sur le projet avec l'ajout de place de parking supplémentaire. Ainsi cet avenant notifié l'ajout :

- Grille supplémentaire
- Delta MS et drainage
- Aménagement

L'avenant n°1 s'élève à 3 086,08 € HT (**3 703,30 € TTC**). Il augmente le marché initial et le fait passer de 33 041,33 € TTC à **36 744,63 € TTC** (marché + avenant) soit une augmentation de **11,20 %** Détaillé comme suit :

	Montant HT	Montant TVA 20 %	Montant TTC
Marché de base	27 534,44 €	5 506,89 €	33 041,33 €
Avenant n°1	3 086,08 €	617,22 €	3 703,30 €
TOTAL	30 620,52 €	6 124,10 €	36 744,62 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de l'entreprise PIGEON pour l'ajout de 2 places de parking dans le lotissement le Bosquet pour un montant de 3 086,08 € HT soit 3 703,30 € TTC.
- **AUTORISE M. Le Maire** ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Urbanisme : Avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction ADS

réf : 2025-056

Le Maire/l'adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2025_048 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer auxdites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

URBANISME : PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-DIDIER

réf : 2025-057

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Société *Valeco* souhaite développer un parc photovoltaïque sur la commune de *Saint-Didier*. Ce projet nécessite une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de *Saint-Didier*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L.300-6 et les articles L.153-54 et suivants ;

Vu la Plan Local d'Urbanisme de la commune de *Saint-Didier* approuvé par arrêté 2017/03/16 en date du 17 mars 2017, et révisé le 30/01/2024 par une modification simplifiée (n°20243001)

Vu la demande de la société *Valeco* de réaliser une centrale photovoltaïque sur la commune de *Saint-Didier* sur les parcelles cadastrées section ZA n° 5, 7, 67, 127, 134, 135, 136, 139, 140 et de la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de *Saint-Didier* sur la base d'une déclaration de projet à venir ; le zonage actuel du Plan Local d'Urbanisme ne permettant pas la réalisation du projet ;

Considérant la compatibilité du site étudié par la société *Valeco* avec une centrale photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales ;

Considérant que l'inscription de ce projet photovoltaïque dans la politique énergétique nationale décrite dans l'article L.100-4 du Code de l'Energie, et plus particulièrement les objectifs de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence de 2012 ; et avec pour objectifs intermédiaires, 20% en 2030 et de porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale en 2030 ;

Considérant que la jurisprudence administrative qualifie de manière constante les centrales photovoltaïques comme des équipements d'« intérêt public » ou comme des « installations nécessaires à un équipement collectif » (CAA de Nantes, 23 octobre 2015, société Photosol, n°14NT00587) ;

Considérant enfin, la volonté de la commune de *Sain-Didier* de permettre la réalisation de ce projet photovoltaïque sur la commune, au regard de son intérêt général qui contribuera notamment à la production d'énergie renouvelable avec une puissance potentielle totale installée de 8,5 MW ;

Considérant le classement actuel des terrains d'assiette du projet, à savoir un classement *en zone A* du Plan Local d'Urbanisme de **Saint-Didier** ;

Considérant qu'en l'état actuel, ce classement dans le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la réalisation du projet. En effet, les dispositions interdisent *l'édification des champs photovoltaïques* ;

Considérant par conséquent qu'une évolution du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire, au travers de la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'une évaluation environnementale sera intégrée à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dont le contenu est régi par les articles R.122-4 et R.122-5 du code de l'environnement, une concertation du public sera effectuée au préalable, dont les modalités seront définies par le Maire ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'engager une procédure de Déclaration de Projet prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme visant à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de *Saint-Didier* avec le projet photovoltaïque. Cette mise en compatibilité sera réalisée par une **déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU**, incluant la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) à destination des énergies renouvelables (Nenr) et le reclassement des parcelles du projet photovoltaïque concernées du zonage A vers le zonage Nenr ;

DECIDE de définir des modalités de concertation du public, à savoir :

- Un dossier d'information sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et un registre de concertation seront disponibles en mairie afin de permettre au public de formuler ses observations ;
- Une permanence publique (permanence d'information et/ou réunion publique) sera organisée ;
- Au moins un courrier d'information sera envoyé ;
- Un moyen d'expression en ligne sera mis à disposition.

DECIDE de donner autorisation à Monsieur le Maire d'organiser une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et de lancer la concertation sur le projet et sur les incidences sur le Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Le Maire à signer le devis d'Atelier D'Ys d'un montant de 8 300,00 € HT soit 9 960,00 € TTC ;

AUTORISE Le Maire à signer la convention avec VALECO pour la prise en charge des frais liés à la procédure de déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

DECIDE de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la procédure ;

DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de la commune ;

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- A la Préfecture de *Ille-et-Vilaine* ;
- A la DDT de *Ille-et-Vilaine* ;

PRECISE qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de *Saint-Didier* pendant une durée d'un mois ;

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il est ici rappelé que Monsieur Le Maire en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Saint-Didier qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication et/ou son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Suppression et création d'un poste Rédacteur Principal 2nd Classe sur les missions de Directrice Générale des Services

réf : 2025-058

. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante (sous couvert de la Ligne Directrice de Gestion).

Au vu du recrutement pour le poste de Directrice Générale des services, une candidate est retenue sur le poste avec un grade de Rédacteur Principal de 2nd Classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 8 décembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la suppression de :

- Poste Directeur Général des Services Grade d'Attaché Territorial : 35/35^{ème} - Motif : Défaut de recrutement sur le grade d'Attaché territorial (délibération n° 2024-094)

Et

La création de :

- Poste Directeur Général des Services Grade de Rédacteur Principal de 2nd classe à 35/35^{ème}

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades suivants :

- Rédacteur Principal de 2nd classe
- Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet Rédacteur Principal 2nd classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste Rédacteur Principal 2nd classe à temps complet dans les conditions décrites ci-dessus,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ Jardins familiaux

- Rencontre de 3 familles dont des nouveaux arrivants (semaine 14)
- Les familles proposent de faire un espace commun et travailler ensemble la partie basse de la parcelle (plus ensoleillé)
- Demande des familles : mettre des poules, une table de pique-nique et un toboggan pour les enfants, faire tomber l'appentis, et mettre un récupérateur d'eau, une boîte à clé pour l'abri = OK
- Le maire demande une vigilance si pas d'occupation de toute la parcelle, il faudra laisser un passage pour les engins de la mairie
- Date de démarrage le vendredi 11 avril après signature de la convention de mise à disposition

2/ Web Kiosque

Les services de Vitré Communauté ont installé sur les 7 ordinateurs de la bibliothèque le Web Kiosque, permettant aux habitants de faire des démarches administratives et autres en toute sécurité. La mairie a appris après l'installation que les licences allaient devenir payantes, seule une était prise en charge par le service de Vitré Communauté, aussi les agents de la bibliothèque ont fait le choix de conserver 3 licences dont 1 non payante. Le tarif de la licence est de 86 €/ an.

3/ Réunion sur la restauration collective

La réunion a eu lieu le 03 avril 2025 en présence des partenaires de l'école Les Jeunes Pousses et l'école de Saint-Goulven, des représentants du RPI Saint-Aubin/Cornillé, du centre de loisirs de Saint-Jean-sur-Vilaine et des élus de la commission CER.

L'occasion d'échanger sur la prestation des repas qui satisfait globalement sur la qualité et les actions (Menu Mystère et repas à thème) mises en place.

Suite aux échanges en présence de parents élus, ces derniers souhaiteraient des supports pédagogiques de communication à l'attention des familles.

Un tour de table a permis de mettre en avant le besoin en repas de substitution (proposé en amont par la Cuisine Centrale) en repas végétarien quotidien.

Les livraisons sur la semaine du 28/07/2025 au 01/08/2025 sera assurée pour les centres de loisirs de Saint-Jean et de Domagné.

4/ Site internet de la mairie

La refonte est en cours, le nouveau site internet ressemblera à celui de Bignan.

5/ Déménagement du Kiosque

Le kiosque situé proche de la bibliothèque sera installé au plan d'eau pour les agents de la commune.

Séance levée à 22:00

Prochaine séance : le 13 mai 2025 à 20 :30

M. BLANCHET Jacques



En mairie, le 09/04/2025

Le Maire

Joseph JOUAULT



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier



PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 Mai 2025

L'an 2025 et le 13 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, Mme SABATIER Nathalie, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, M. SINOQUET Vincent, M. VIEL Dimitri, Mme POULAIN Justine, Mme RUBION Régine

Absents : M. ROUILLARD Emmanuel

Excusés avec procuration : M. FONTENEAU Damien à M. BLANDEL Philippe, M. SORRE Bertrand à M. BLANCHET Jacques, Mme LEMOINE Lélia à M. JOUAULT Joseph

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation : 09/05/2025

Le maire

Date d'affichage : 09/05/2025

A été nommé secrétaire : M. BLANDEL Philippe

SOMMAIRE

Finances : Droits de place pour les commerçants ambulants- 2025-060

Finance : Location norvégienne- 2025-061

Restauration : Cantine - Tarifs pour la rentrée scolaire 2025-2026 (temps scolaire) - 2025-062

Restauration : Tarification Repas adulte et personnel - Restaurant municipal - 2025-063

Restauration : Tarification des repas livrés aux communes extérieures - Restaurant municipal-2025-064

Finance : DM n°1 Ilot Cœur de Bourg – Erreur d'imputation dans le BP- 2025-065

Finance : DM n°1 Budget Commune – Insuffisance de crédit au c/2046 - les Eaux pluviales- 2025-066
Finance : Lotissement la Claire tranche 3 – fixation du prix du m2 pour commercialisation des lots- 2025-067
Finance : Projet Construction de 8 logements adaptés – Proposition d'emprunt du Crédit Mutuelle de Bretagne- 2025-068

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 8 avril 2025.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2025.
pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0

Finances : Droits de place pour les commerçants ambulants

réf : 2025-060

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-066 du 14 mai 2024, le conseil fixait le montant de droit de place et du forfait électricité pour les commerçants ambulants à :

- ✓ 20€/mois la place
- ✓ 20€/mois le forfait électricité

En 2025, Le Maire expose la volonté de réévaluer ou ne pas réévaluer le tarif défini.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du droit de place à 20 €/mois pour les commerces ambulants et à 20 €/mois le forfait "électricité" à compter de la date de la délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : Location norvégienne

réf : 2025-061

Monsieur le Maire rappelle que des norvégiennes sont mises à la location par la commune.
Le tarif fixé pour la location pour un week-end est de 20 €.

Le Maire propose de ne pas ou de modifier le tarif pour l'année scolaire prochaine à 20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de location des norvégiennes à 20 € le week-end à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ce tarif.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Restauration : Cantine - Tarifs pour la rentrée scolaire 2025-2026 (temps scolaire)

réf : 2025-062

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal de mai 2024, les membres ont voté la mise en vigueur d'une tarification sociale de la cantine à 1 €.

Pour cette première année, 39 enfants ont pu bénéficier de cette tarification sociale soit 516 repas, le montant du remboursement de l'Etat s'élèverait à 1 548 € (via DSR péréquation).

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service."

↳ Repas enfants - École - ALSH

	Au 01/09/2023	Proposition pour l'année 2025-2026
Tr 1 : <= 699	3.21 €	1 €
Tr 2 : 700 - 999	4.01 €	4.01 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	4.70 €	4.70 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	4.97 €	4.97 €
Tr 5 : >= 1600	5.29 €	5.29 €
Repas non réservé	6.15 €	6.15 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026,
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Restauration : Tarification Repas adulte et personnel - Restaurant municipal

réf : 2025-063

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service."

↳ Repas Adultes

	Enseignants	Personnels
Entrée/plat ou plat/dessert	5.67€	3 €
Repas complet	6.74 €	

M. le Maire rappelle et donne lecture d'une partie de la délibération 2022-057 en date du 31/05/2022, applicable au 01/09/2022.

Repas des animateurs avec les enfants (pendant vacances scolaires et mercredis) :

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la gratuité du repas pour les animateurs de l'ALSH. Les animateurs prenant leurs repas avec les enfants par nécessité de service, il est souhaité qu'ils mangent la même chose que les enfants. Il est donc proposé que dans ce contexte leurs repas soient gratuits.

Il ne s'agit pas d'un avantage en nature car :

- Les animateurs sont amenés à prendre les repas avec les enfants par nécessité de service,
- Leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle.

Le Conseil approuve la gratuité des repas pour les animateurs à compter du 01/09/2022.

M. le Maire propose de maintenir cette délibération.

Il précise que dans le cas situé, ci-dessus, la fourniture du repas n'a pas, en conséquence, à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

M. le Maire informe que pour les autres agents :

La fourniture de repas dans un restaurant administratif, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels (agents titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels), constitue pour ces derniers un avantage en nature, à raison de la différence entre le montant du forfait avantage nourriture (3 euros au 1^{er} septembre 2024, montant figurant sur le site de l'URSSAF pour tous les agents) et le montant de la participation personnelle de l'agent.

Si la participation est supérieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne sera pas intégré dans l'assiette des cotisations.

Il est donc important d'indiquer sur la fiche de poste, le contrat de travail, dans la charte éducative ou le projet pédagogique de l'établissement, l'obligation pour le personnel de prendre les repas avec les personnes dont il a la charge. *Un arrêt de la Cour de cassation (Ville de Quimper, 23 mars 2004) indique que ceci peut concerner les animateurs de centres de loisirs, mais pas le personnel de service ou de cuisine.*

Il convient de rappeler, aussi, pour que les agents territoriaux, le Conseil d'Etat a, par décision du 26 juin 2001 (n° 204346, commune d'Allauch), considéré qu'une collectivité ne pouvait accorder la fourniture gratuite de repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine et du restaurant municipal, au motif que les agents de l'Etat supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le tarif du repas adulte et personne du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Restauration : Tarification des repas livrés aux communes extérieures - Restaurant municipal

réf : 2025-064

Monsieur le Maire expose la proposition du tarif des repas livrés aux communes extérieures.

Il propose de maintenir le tarif :

Repas enfant		Repas Adulte (EP / PD)		Repas Adulte (Complet)	
Au 1/09/2023	Proposition	Au 1/09/2023	Proposition	Au 1/09/2023	Proposition
4.95 €	4.95 €	5.88 €	5.88 €	6.95 €	6.95 €

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : DM n°1 Ilot Cœur de Bourg – Erreur d'imputation dans le BP

réf : 2025-065

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget annexe 2025 « Ilot Cœur de Bourg »

M. le Maire explique que lors de la présentation du BP 2025 Ilot Cœur de bourg au C/001 des dépenses d'investissement de 106 911.19 € qui correspond à un report de résultat n'avait pas à être inscrit à ce compte.

Suite à la demande de la Trésorerie de Vitré, une décision modification doit être prise afin d'enlever ce montant et rééquilibrer le budget, comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 911,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 911,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	192 911,19 €	86 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	192 911,19 €	86 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	106 911,19 €	0,00 €	192 911,19 €	86 000,00 €
Total Général		-106 911,19 €		-106 911,19 €

Ce qui amènerait le budget d'investissement à 88 000 € dépense et recette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « Ilot Cœur de Bourg » pour l'exercice 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : DM n°1 Budget Commune – Insuffisance de crédit au c/2046 - les Eaux pluviales

réf : 2025-066

M. le Maire expose que les crédits pour le paiement des travaux pour les eaux pluviales ont été inscrit dans le BP 2025 de la Commune, comme suit :

V Sens	V Compte []	Opération	SERVICES	NMP	Report... []	Proposé... []	Voté (V) []	Total (R... []
		290						
D	2046	290			0,00 €	9 719,75 €	9 719,75 €	9 719,75 €
D	21538	290			1 764,25 €	0,00 €	0,00 €	1 764,25 €
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépense					1 764,25 €	9 719,75 €	9 719,75 €	11 484,00 €

Aussi les crédits sont présents mais mal imputés, pour ajuster les lignes de comptes, le Maire propose d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget Commune de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2046-290 : EAUX PLUVIALES VITRE COMMUNAUTE	0,00 €	1 764,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 764,25 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-290 : EAUX PLUVIALES VITRE COMMUNAUTE	1 764,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 764,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 764,25 €	1 764,25 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « Commune » pour l'exercice 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : Lotissement la Claise tranche 3 – fixation du prix du m2 pour commercialisation des lots

réf : 2025-067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-26,
Vu l'article 432-12 du code pénal,
Vu les articles L.442-8 et R442-12 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2020-033 en date du 11 février 2020 autorisant la demande de permis d'aménager
du lotissement La Claie

Pour rappel :

- La délibération n°137/2020 fixait le prix au m² des lots de la tranche 1 à 120€ TTC/m² ;
- La délibération n°078/2022 fixait le prix au m² des lots de la tranche 2 à 130€ TTC/m² ;

Pour information (éléments d'information pour la prise de décision) :

- Saint-Jean -sur-Vilaine fixe le prix au m² à 160€ TTC
- Domagné (par l'intermédiaire d'une entreprise) fixe le prix au m² à 180€ TTC (avant délégation 120€/m² - nous n'avons pas la connaissance de l'année de délégation)

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du m² :

à 130 € T.T.C pour les lots 31 à 36 destinés aux primo-accédants éligibles au prêt à taux zéro

à 160 € T.T.C pour les lots 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La commercialisation des lots sera assurée pour l'office notarial suivant : SCP OUIRY BUIN de GUIGOU, situé à VITRE (35), pour la rédaction des actes notariés pour la tranche 3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** de vendre les lots du lotissement communal "La Claie Tranche 3" au prix de 130€ le m² T.T.C. hors frais de notaire à la charge des acquéreurs pour les lots 31 à 36 destinés aux primo-accédants éligibles au prêt à taux zéro et 160 € T.T.C hors frais de notaire à la charge des acquéreurs pour les lots 37, 38, 39, 40, 41, 42, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : Projet Construction de 8 logements adaptés – Proposition d'emprunt du Crédit Mutuelle de Bretagne

réf : 2025-068

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL ARKEA (CMA) pour un prêt destiné à financer 450 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte l'offre de prêt « CITE GESTION INDEX LIVRET A » faite par le CMA et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMA un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Proposition	
Période de tirage	Oui
Durée	12 mois
Conditions financières	T13M + 0.73 %
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exact / 360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Oui – avec faculté de réemprunter - sans indemnité

Conditions financières	Proposition
Montant du Financement	450 000€
Date limite de versement	29/04/2026
Durée	25 ans
Périodicité	trimestrielle
Amortissement	linéaire**
Conditions financières	Livret A* + 0,60%
Commission d'engagement	0,10%

Caractéristiques techniques	Proposition
Versement des fonds	En plusieurs fois avec un montant minimum de 200 000€
	Possible à chaque date d'échéance :
Remboursement anticipé	- Sans faculté de réemprunter - Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû - Préavis minimum : 1 mois
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 2 : le Conseil après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner

M. le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelle section ZA n°64, située 23 rue de la Vallée (superficie : 600 m²).
- Parcelle section ZA n°86, située 23 rue de la Vallée (superficie : 312 m²).

2/ présentation du courrier reçu Valéco SAS :

La société Valeco informe la mairie son intention de constitution d'une société en vue de porter un projet de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque) sur le territoire de la commune. Valeco SAS a informé la commune que conformément à l'article L.294-1, III bis du Code de l'énergie, la commune a la possibilité de prendre une participation au capital de la société de projet à créer. Nous allons nous renseigner à ce sujet avant de donner un retour à Valeco SAS.

3/ Point sur les commissions

Bibliothèque : ouverture de la bibliothèque le mardi matin à la place du jeudi matin. Cette inversion concerne l'ouverture au public ainsi que l'accueil des bébés lecteurs.

Communication : parution de la gazette de la commune fin mai. Il est demandé pour 2026 d'avancer la parution de cette gazette d'un mois, c'est-à-dire pour fin avril 2026.

4/révision du PLU communal

Le projet de révision du PLU va pouvoir reprendre son cours suite à la délibération n°2024-047 du conseil municipal du mois de mars 2024 désignant le bureau d'études de l'Atelier d'Ys pour réalisation du PLU.

Levée de séance à : 21h55

Prochain conseil municipal prévu le 12 juin 2025 à 20h30

Le secrétaire de séance :



En mairie, le
Le Maire
Joseph JOUAULT



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier



PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 juin 2025

L'an 2025 et le 12 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. DAVID Patrice, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, M. SINOQUET Vincent, M. VIEL Dimitri, Mme POULAIN Justine, Mme RUBION Régine, M. FONTENEAU Damien, M. SORRE Bertrand, Mme LEMOINE Lélia, Mme SABATIER Nathalie

Absents :

Excusés avec procuration : M. ROUILLARD Emmanuel donne pouvoir à M.EON Jonathan, M. BLANDEL Philippe donne pouvoir à Mme POULAIN Justine, Mme LEMOINE Lélia donne pouvoir à Joseph JOUAULT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de la convocation : 06/06/2025

Le maire

Date d'affichage : 06/06/2025

A été nommé secrétaire : Vincent SINOQUET

SOMMAIRE

Fiscalité : Taxe d'aménagement pour les habitations et Zone d'Activités - part communale
Enfance- Jeunesse : Application de pénalités financières concernant les services périscolaires
Enfance - Jeunesse : Tarification - Services périscolaires
Restauration scolaire : mise en place d'un repas végétarien à la cantine
Marchés : choix du devis pour les escaliers -construction de 8 logements adaptés
Acquisition : Achat de norvégiennes et réparation des norvégiennes
Finances locales : cession de matériel inutilisé du restaurant scolaire (Norvégiennes)

Travaux : lancement du volet participatif du projet de re végétalisation de la cour à l'école publique des Jeunes pousses
Questions diverses

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 13 mai 2025.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2025.

pour : 15 , contre : 0 , abstentions : 0

Fiscalité : Taxe d'aménagement pour les habitations et Zone d'Activités - part communale
réf : 2025-069

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance du 14 juin 2022 (n° 2022-883) qui a avancé au 30 juin de chaque année la date butoir pour que les délibérations instaurant ou modifiant les taux ou les exonérations de la taxe d'aménagement entrent en vigueur au 1^{er} janvier suivant.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2024 a été fixé à 3.5% (délibération n°2024-080).

La taxe d'aménagement est requise en cas de construction ou d'agrandissement soumis à autorisation d'urbanisme telle une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire.

Le taux annuel de la part communale ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%. Il peut être porté à 20% lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation d'importants travaux de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Le taux annuel de la part départementale ne peut pas excéder 2.5 %.

La valeur forfaitaire annuelle par m² de 2025 appliqué dans le calcul de la taxe est de 1054 € (en 2024 de 914 €).

La valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures est fixée à 3 000 € par emplacement (en 2023 de 2 500 €).

Il rappelle que l'article 1635 quater D exonère de droit certaines constructions et aménagements et précise que les communes peuvent appliquer des exonérations facultatives (Code Général des Impôts, article 1635, quater E).

Modalité de calcul :

Surface taxable en m² (Les 100 premier m² bénéficient d'un abattement de 50%) * la valeur annuelle en 2025 1054 €/m² * taux communal = Produit de la taxe d'aménagement.

Taxe d'aménagement Exemple : Maison individuelle de 130m² + 2 places de stationnement extérieures

	m ²	la valeur annuelle 2025 (1054€)	Taux communal	Part communale	Taux départemental max	Part départementale
100 premier m ² (abattement 50% de la valeur annuelle)	100	527,00 €	3,50%	1 844,50 €	2,50%	1 317,50 €
le m ² restant	30	1 054,00 €	3,50%	1 106,70 €	2,50%	790,50 €
TOTAL TAXE D'AMENAGEMENT HABITATION				2 951,20 €		2 108,00 €
2 places extérieures	2	3000	3,50%	3 002,04 €	2,50%	150,00 €
TOTAL TAXE D'AMENAGEMENT HABITATION + STATIONNEMENT				5 953,24 €		2 258,00 €

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux 3.5% à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'appliquer d'exonération facultative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DIT** que le taux de la taxe d'aménagement au titre de la part communale est 3.5% et d'appliquer exonération facultative est instaurée pour l'année 2026.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Enfance- Jeunesse : Application de pénalités financières concernant les services périscolaires réf : 2025-070

Monsieur le Maire expose que les familles inscrites via le « Portail Famille » ont accès aux services périscolaires et extrascolaire.

Par ailleurs, des familles n'inscrivent pas les enfants et les laissent cependant sur les temps de la municipalité.

Les familles ont la possibilité de désinscrire les enfants au plus tard :

- La veille à 15 :00 pour la restauration scolaire,
- La veille avant 18 :30 pour les services périscolaires
- Le vendredi avant 18 :30 pour le mercredi suivant
- 15 jours avant la période de vacances

L'action des familles a un impact sur les ressources humaines dans l'estimation du besoin en encadrement.

La commission Culture-Enfance-Restoration s'est tenue le 21 mai 2025 et a exprimé la volonté de mettre en place un système de pénalité pour les familles ayant inscrits leurs enfants mais non présent et les familles qui n'inscrivent pas les enfants mais sont présents pour l'ensemble des services de la municipalité.

OPTION	Tarif en vigueur	Pénalité sur le service
1 - Enfant présent non inscrit	Périscolaire/ ALSH en fonction du QF	4 €
2- Enfant inscrit non présent	Périscolaire/ ALSH en fonction du QF	Première demie heure facturée

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place cette pénalité dans les termes définis ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **VALIDE** cette proposition de facturation de première demi-heure, soit des options 1 et 2 et ajoute une étape d'information par courrier aux familles avant pénalité.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place la facturation,

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstention : 1)

Enfance - Jeunesse : Tarification - Services périscolaires
réf : 2025-071

Vu la délibération n°2023-080 en date du 14 mai 2024 relative à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire

Vu la proposition faite par commission CER « Culture – Enfance- Restauration qui s'est réunie le 21 mai 2025,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 de la manière suivante :

➤ Tarifs "Garderie"

	Au 1/09/2024	Proposition
Tr 1 : <= 699	0.60 €	0.60 €
Tr 2 : 700 - 999	0.80 €	0.80 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	0.95 €	0.95 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	1.00 €	1.00 €
Tr 5 : >= 1600	1.10 €	1.10 €

(2 tranches horaires le matin et 5 tranches horaires le soir)

Forfait de 4 € par 1/4h de retard après 18h45 (au 1^{er}/09/22)

➤ Tarifs "ALSH"

	Tarif 1 (Saint-Didier + scolarisé)				Tarif 2 (hors Saint-Didier + scolarisé)			
	Au 1er/09/24		Proposition		Au 1er/09/24		Proposition	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Tr 1 : <= 699	8.34 €	6.67 €	8.34 €	6.67 €	9.46 €	7.79 €	9.46 €	7.79 €

Tr 2 : 700 - 999	9.46 €	7.23 €	9.46 €	7.23 €	10.57 €	8.34 €	10.57 €	8.34 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	11.21 €	8.56 €	11.21 €	8.56 €	11.68 €	9.68 €	11.68 €	9.68 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	12.79 €	9.12 €	12.79 €	9.12 €	13.91 €	10.23 €	13.91 €	10.23 €
Tr 5 : >= 1600	13.91 €	9.46 €	13.91 €	9.46 €	15.02 €	10.76 €	15.02 €	10.76 €

	Tarif 3 (hors Saint-Didier)			
	Au 1er/09/24		Proposition	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Tr 1 : <= 699	11.13 €	9.46 €	11.13 €	9.46 €
Tr 2 : 700 - 999	13.35 €	11.13 €	13.35 €	11.13 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	15.58 €	12.46 €	15.58 €	12.46 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	16.41 €	13.02 €	16.41 €	13.02 €
Tr 5 : >= 1600	17.30 €	13.68 €	17.30 €	13.68 €

Le tarif 1 sera appliqué pour les enfants des agents communaux sollicitant le service

➤ Tarifs "Accueil Jeunes"

	Adhésion annuelle	
	Au 1/09/2024	Proposition
Jeunes déodatiens	40 €	50 €
Jeunes hors communes	50 €	60 €

Pour l'adhésion de l'accueil jeunes, la commission CER attire l'attention sur le service et les actions menées de plus en plus nombreuses et souhaitent que le tarif soit réévalué à minima de 10 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACTUALISE** les tarifs des services périscolaires dans les conditions décrites ci-dessus
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

A la majorité (pour : 9 contres : 2 abstentions : 4)

Restauration scolaire : mise en place d'un repas végétarien à la cantine

réf : 2025-072

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour renégocier ou résilier un contrat en cours ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal fait de la santé publique et de l'éducation une priorité ; que les enfants doivent apprendre à s'alimenter sainement et de façon autonome ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se donne pour objectif de participer activement au changement des habitudes alimentaires ainsi qu'à la sensibilisation des citoyennes et des citoyens à l'alimentation végétarienne ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite promouvoir, avec les acteurs de la commune, une alimentation respectueuse de l'environnement, locale, de saison et de qualité.

La commission CER (culture, enfance, restauration) s'étant réunie en mai, la majorité des membres de la commission ont choisi de permettre d'instaurer un repas végétarien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤**DÉCIDE** de proposer un repas végétarien. Les familles seront invitées lors de l'inscription à choisir si l'enfant prend un repas végétarien pour l'année. Cela sera également possible sur l'ensemble des sites livrés.

➤**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

A l'unanimité (pour : 10 contres : 2 abstentions : 3)

Marchés : choix du devis pour les escaliers -construction de 8 logements adaptés réf : 2025-073

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été demandé des devis pour la création des escaliers intérieurs et extérieurs pour le projet de construction de 8 logements adaptés.

Monsieur le Maire informe que deux devis ont été réceptionnés, ils sont détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Entreprise	Description	Montant HT
Entreprise Julliot	Ouvrage	12 768 €
	Pose	2 840 €
	Total	18 729 €
Escaliers Raux-Gicquel	Fourniture base hêtre	8 403.68 €
	Pose	2 680 €
	Total	11 083.68 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤**APPROUVE** le devis de l'entreprise Raux Gicquel SAS pour un montant de 11 083.68 € HT soit 13 300.42 € TTC

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Acquisition : Achat de norvégiennes réf : 2025-074

Monsieur le Maire présente le besoin de la cuisine centrale de disposer de 7 norvégiennes pour le bon

fonctionnement des livraisons.

Les premières norvégiennes ont été achetées il y a 12 ans, le Maire propose l'acquisition de 4 nouvelles norvégiennes avec des roulettes pour le transport à usage exclusive de la cuisine centrale.

Le fournisseur des anciennes norvégiennes était Label Table.

Un devis reçu :

- QUIETALIS : 5 024 € HT soit 6 028.80 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** le devis de QUIETALIS pour un montant de 5 024 € HT soit 6 028.80 € TTC

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Travaux : lancement du volet participatif du projet de re végétalisation de la cour à l'école publique des Jeunes pousses

réf : 2025-075

Monsieur le maire expose :

La commune souhaite poursuivre son engagement concernant les enjeux climatiques et l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration globale du cadre de vie.

L'objectif est de repenser les espaces dans la cour de l'école publique les « jeunes pousses » dans une logique éducative et d'amélioration du cadre de vie des élèves.

La cour d'école est un lieu de respiration indispensable à la vie scolaire. C'est un lieu de jeux et d'échanges qui contribue au développement des enfants. Le bien-être et la santé des enfants doivent être placés au cœur du projet.

Monsieur le maire présente le devis de l'association « Nous les graines de demain » pour qu'elle puisse accompagner les usagers de l'école des Jeunes pousses de Saint-Didier et les élus dans le volet participatif du projet de revégétalisation de la cour.

Proposition N° 20252205-1		Vitré, le 22 Mai 2025		
Désignation : Mission d'animations pédagogiques 2025 Enfants / Enseignants / Services Techniques / Elus		Qté	Prix unitaire	Montant
Projet pédagogique: "J'aménage ma cour d'école"				
Programme pédagogique et participatif en amont de l'aménagement de la cour de l'école et du centre de loisirs Attendu: Langage commun et croquis de la cour avec les différents espaces réalisé par les groupes de participant Public : 4 Classes + Equipe enseignante + Services Techniques + Elus Dates: année scolaire 2025/2026 selon disponibilités	1			
Réunion préparatoire en amont avec un élu + un agent	1			Inclus
Accompagnement participatif pour et avec les adultes: enseignants + équipe péda + élus + agent sur la pause méridienne (entre 8 et 12 personnes)	4			1 900,00 €
Réunions et échanges avec les adultes (1h15) sur la pause méridienne				
Journée d'intervention pédagogique auprès des élèves dans les classes + en extérieur	3			2 300,00 €
Intervention dans les classes (par journée)				
Transport (indemnités KM selon barème URSSAF) Frais KM (Vitré- St Didier- Vitré : 30 km X 8 trajets)	240	0,70 €		168,00 €
<i>"TVA non applicable, article 261-7 B du code général des impôts"</i>				
			Montant total TTC : 4 368,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le devis de l'association « Nous graines de demain » pour un montant de 4 368 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 6)

Marché : lancement de l'appel du marché de travaux -liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg

réf : 2025-076

Monsieur le maire présente l'estimatif des travaux pour le projet de création d'une liaison douce entre les communes de CHATEAUBOURG et SAINT-DIDIER.

RÉCAPITULATIF DE L'ESTIMATION PROJET DES TRAVAUX		12 juin 2025				
TRANCHE FERME		TOTAL	PART SAINT-DIDIER	PART CHATEAUBOURG		
1 TRAVAUX PRELIMINAIRES	Installation de chantier, préparation du terrain, dépôt du mobilier, constat d'huissier, débroussaillage et élagage des arbres existants sur chemin forestier	10 000 € HT	100%	10 000 € HT		
2 VOIRIE DE CHANTIER COTE CHATEAUBOURG	Décapage T.V. en mise en cordon, réglage et compactage du fond de forme, géotextile, empiérement en GNT Ø80 sur 50 cm, remise en état	86 350 € HT	50%	43 175 € HT	50%	43 175 € HT
3 VOIRIE DE CHANTIER COTE SAINT-DIDIER	Décapage T.V. en mise en cordon, réglage et compactage du fond de forme, géotextile, empiérement en GNT Ø80 sur 50 cm, remise en état	13 000 € HT	100%	13 000 € HT		
4 LIAISON DOUCE : SECTEUR URBAIN	Démolition trottoir existant, terrassement et évacuation, empiérement, liaison douce en sable stabilisé, bordurette béton P3, reprise espaces verts	40 070 € HT	100%	40 070 € HT		
5 LIAISON DOUCE : CHEMIN PARTAGE DE LA GODINIÈRE	Rabotage revêtement de voirie existant, reprofilage en GNT, couche de roulement en enrobé, marquages au sol et panneaux de signalisation	35 410 € HT	100%	35 410 € HT		
6 LIAISON DOUCE : SENTIER FORESTIER	Terrassement et évacuation, empiérement, liaison douce en béton poreux, signalisation verticale	71 500 € HT	100%	71 500 € HT		
7 D.O.E. - RECOLEMENT	DOE et levé topographique	500 € HT	100%	500 € HT		
8 PASSERELLE PRINCIPALE (franchissement de la Vilaine)	Installation de chantier spécifique, études d'exécution, fondations, structure métallique, garde-corps, platelage bois	139 540 € HT	50%	69 770 € HT	50%	69 770 € HT
9 PASSERELLES SECONDAIRES	Installation de chantier spécifique, études d'exécution, fondations, structure bois/métal, garde-corps, platelage bois	152 100 € HT	100%	152 100 € HT		
MONTANT TOTAL HT :		548 470 € HT		435 533 € HT		112 946 € HT
T.V.A. 20 %		109 694 € HT		87 107 € HT		22 589 € HT
MONTANT TOTAL TTC :		658 164 € HT		522 640 € HT		135 535 € HT
VARIANTES ECONOMIQUES / OPTIONS		TOTAL	PART SAINT-DIDIER	PART CHATEAUBOURG		
5 LIAISON DOUCE : CHEMIN PARTAGE DE LA GODINIÈRE	Conservation de la voirie existante (réalisation des travaux de marquage au sol et de signalisation uniquement)	-31 560 € HT	100%	-31 560 € HT		
10 ECLAIRAGE DE LA LIAISON DOUCE	Tranchées, fourreaux, câblage, matériel d'éclairage (candélabres, bornes, armature)	120 000 € HT	100%	120 000 € HT		

NOTA :

Non compris :

- Honoraires études diverses
- Participations ou financements éventuels extérieurs
- Aléas de chantier

Pacé le 12/06/2025



Le Maire demande au conseil l'approbation du lancement de la consultation pour les marchés de travaux relatifs à la liaison douce

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Le Maire à lancer la consultation pour le marché de la liaison douce entre Chateaubourg et Saint-Didier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Questions diverses :

1/ Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner

M. le Maire présente la dernière déclaration d'intention d'aliéner :

- Parcelle section C n°1369, située 4 rue des Hirondelles (superficie : 569 m²).
- Parcelle section C n°952, située 8 résidence des Sentiers (superficie : 588 m²).

2/ Maison Alexandre : démolition à prévoir, permis de démolir déposé

3/ Commission : plusieurs propositions de dates à venir pour la commission RH

4/ Valeco : rencontre à 9h30 le 10/07 : invitation à envoyer aux membres du conseil municipal

5/ concours jeunes agriculteurs au mois d'août : prêt de norvégiennes : les membres du conseil donnent l'accord

6/ position définitive sur le projet de révision du PLU communal : réunion avec l'Atelier d'Ys possible le

22/09 à 14h (2h de réunion) et Vitré Communauté : invitation pour les membres de la commission PLU
7/ Soirée 4 juillet à 18h pour les agents de la commune/élus : invitation aux membres du conseil
8/ retour comité des fêtes
9/ signalement de vols au cimetière

Prochain conseil : 9/07

Levée de séance à 22h15

Le Maire, Joseph JOUALT

Prochain conseil municipal prévu le 09 juillet 2025 à 20h30

Le secrétaire de séance :



En mairie, le
Le Maire

Joseph JOUALT





République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juillet 2025

L'an 2025 et le 9 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. DAVID Patrice, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, M. SINOQUET Vincent, M. VIEL Dimitri, Mme RUBION Régine, M. SORRE Bertrand, Mme SABATIER Nathalie, M. ROUILLARD Emmanuel, M. BLANDEL Philippe, Mme LEMOINE Lélia

Absents :

Excusés avec procuration : M. FONTENEAU Damien pouvoir donné à Philippe BLANDEL, Mme POULAIN Justine pouvoir donné à M.SORRE Bertrand

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de la convocation : 04/07/2025

Date d'affichage : 04/07/2025

A été nommé secrétaire : Mme Régine RUBION

Environnement : Avis sur le projet du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - consultation des personnes publiques - 2025-077

Marchés : avenant au marché -création d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg -2025-078

Marchés : choix du devis pour l'abattage et l'élagage d'arbres dans le cadre du chantier de la liaison douce – 2025-079

Marchés : choix du devis pour la démolition et désamiantage de l'ancien presbytère – 2025-080

Marchés : renouvellement du contrat de maintenance pour le matériel électronique de communication - 2025-081

Finances : DM n°1 Budget principal – manque de crédits budgétaires -2025-082

Finances : facturation à l'OGEC de l'école Saint-Goulven pour le contrôle des jeux- 2025-083

Adoption d'une convention entre la bibliothèque et l'école publique les Jeunes Pousses -2025-084

Ressources Humaines : Suppression et création de postes -2025-085

Ressources Humaines : Tableau des effectifs (poste permanent) -2025-086

Révision du plan communal de sauvegarde (PCS) et désignation d'un comité de pilotage 2025-087

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 12 juin 2025.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 juin 2025.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Environnement : Avis sur le projet du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) -consultation des personnes publiques

réf : 2025-077

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la gestion en eau, e quantité comme en qualité. Le SAGE Vilaine est élaboré par le Commission Locale de l'Eau (CLE) pour fixer les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il vise à concilier la satisfaction et le développement de ces usages et la protection des milieux aquatiques.

Le projet de SAGE révisé a été validé par le CLE le 21 mars 2025. Les communes du territoire du SAGE sont amenées à donner leur avis sur le projet.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SAGE Loire-Bretagne ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Favorable	Défavorable	Avis réservé	Abstention
2	6	6	1

- **D'EMETTRE** un avis sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté
- **DE PORTER** à l'attention de la CLE les observations et demande suivantes :
 - Réserve sur l'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages au titre des pesticides (règle n°1).
 - Préalablement à l'interdiction, réalisation d'une étude d'impact économique pour le secteur agricole et détermination des modalités de financement
 - Réserve sur le délai d'application de cette interdiction fixé aujourd'hui à 3 ans.
 - Ajustement du délai de 3ans en fonction des conclusions de l'étude d'impact
 - Réserve sur la mise en place de la bande des 20 mètres prévues à la règle n°7, sur les secteurs hors tête de bassin versant.

- Proposition d'inscrire une bande de 10m sur l'ensemble du territoire (sans différenciation sur la localisation tête de bassin/hors tête de bassin) »
- **AUTORISE** le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

Marché : avenant au marché -création d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg

réf : 2025-078

Le présent avenant a pour objet de fixer les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux d'aménagement de la liaison douce entre Sait-Didier et Chateaubourg suite à la validation de l'AVP (compris passerelle) pour le compte de la mairie de Saint-Didier. L'estimation des ouvrages est portée à la somme de 550 000 euros HT.

TRANCHE FERME

Rappel de l'enveloppe des travaux initiale	450 000,00 €		
Rappel du montant de la rémunération du marché de base	27 022,00 €	soit un taux de	6,00%
Proposition de rémunération suivant avenant 1 :			
Enveloppe des travaux HT portée à	550 000,00 €	Taux de rémun	6,00%
Montant total HT de la mission suivant avenant 1			
Rappel de la mission de base HT			27 022,00 €
Montant de l'avenant 1			5 978,00 €
TVA 20%			1 195,60 €
Montant TTC de l'avenant 1			7 173,60 €
Ventilation des honoraires suivant avenant 1			
Éléments de mission	Part %	Montant HT	Montant cumulé HT
AVP	15,33%	5 058,93 €	5 058,93 €
PRO	23,62%	7 793,87 €	12 852,81 €
ACT	9,17%	3 025,59 €	15 878,40 €
VISA EXE	5,10%	1 682,24 €	17 560,64 €
DET compris OPC	37,93%	12 517,58 €	30 078,21 €
AOR	8,85%	2 921,79 €	33 000,00 €
Total HT	100,00%	33 000,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du bureau d'étude ABE Atelier Bouvier Environnement dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg pour un montant de 5 978 € HT soit 7 173,6 € TTC.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Marchés : choix du devis pour l'abattage et l'élagage d'arbres dans le cadre du chantier de la liaison douce

réf : 2025-079

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la Liaison Douce, une action de restauration du chemin arboré (Godinière) doit avoir lieu (élagage et abattage).

La réglementation en vigueur imposable aux collectivités amène au dépôt d'une demande pour l'abattage d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation publique en Ille-et-Vilaine auprès de la DDTM ; le dossier est déposé le 19 juin 2025 en attente d'instruction.

Il concerne 12 arbres pour l'abattage, arbres ayant des effets néfastes sur les ouvrages et les habitations.

La commune doit s'engager à replanter 3 arbres par arbre abattu.

Sous réserve d'accord de la DDTM, Monsieur Maire propose un devis pour l'abattage et l'élagage d'arbres dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été réceptionné, il est détaillé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Entreprise	Description	Montant HT
Yohan LANCELOT	Abattage et élagage des chênes	5 200 €
	Total	5 200 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

➤ **APPROUVE** le devis de l'entreprise Yohan LANCELOT pour un montant de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 14 , contre : 0 , abstention : 1

Marchés : choix du devis pour la démolition et désamiantage de l'ancien presbytère
réf : 2025-080

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été demandé des devis pour la démolition et le désamiantage du bâtiment situé Impasse des lagunes (ancien presbytère)

Monsieur le Maire informe que deux devis ont été réceptionnés, ils sont détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Entreprise	Description	Montant HT
Entreprise SOTRAV	Préparation	2 370 €
	Désamiantage	22 000 €
	Déconstruction	19 130 €
	Total	43 500 €
Entreprise LAGRILLE Industrie	Désamiantage zone sous-sol	7 435 €
	Désamiantage zone rez de chaussée	29 100 €
	Désamiantage zone extérieure	17 205 €
	Démolition	45 735 €
	Total	99 475 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de l'entreprise SOTRAV pour un montant de 43 500 € HT soit 52 200 € TTC

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Marchés : renouvellement du contrat de maintenance pour le matériel électronique de communication

réf : 2025-081

M. le Maire expose :

Il est proposé au conseil le renouvellement du contrat de maintenance pour le matériel électronique de communication avec l'entreprise CENTAURE Sytems, à compter du 20 septembre 2025.

Coût annuel : 804.09 € HT (soit 964.91€ TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant pour une durée d'un an.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : DM n°1 Budget principal – manque de crédits budgétaires

réf : 2025-082

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal 2025 de la commune

M. le Maire explique que qu'il manque 3 000 € au C/2046 à l'opération n°290 au budget principal en dépenses d'investissement.

Une décision modification doit être prise afin d'enlever ce montant et rééquilibrer le budget, comme suit :

Délibération : DM n° 1 - décision modificative n°1										
Sens : Dépense			Affichage des lignes				Affichage du détail des lignes			
Section : Investissement			<input checked="" type="radio"/> Du cadre de la délibération				<input checked="" type="radio"/> Aucun déta			
Chapitre :			<input type="radio"/> Du cadre de l'exercice				<input type="radio"/> Information:			
Indicateur	Sens	Compte	Opération	SERVICES	NMP	Report	Proposé	Voté (V)	Total (R)	Réel/Ordre
	D	2046	290			0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	Réel
	D	231	292			0.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	-3 000.00 €	Réel
						0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Réel
	Total dépense					0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	Total recette									

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : facturation à l'OGEC de l'école Saint-Goulven pour le contrôle des jeux
réf : 2025-083

Monsieur le maire explique que la commune effectue le contrôle annuel des jeux et des équipements sportifs, lors de cette visite annuelle, le contrôle du jeu pour enfants de l'école Saint-Goulven est également inspecté. Il convient donc de refacturer ce contrôle à l'OGEC de l'école Saint-Goulven pour la somme de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à facturer à l'OGEC de l'école Saint-Goulven le montant de 50 € HT pour le contrôle du jeu pour enfants situé dans l'école privée.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Adoption d'une convention entre la bibliothèque et l'école publique les Jeunes Pousses
réf : 2025-084

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention, ci-dessous, qui précise les droits et engagements respectifs entre la bibliothèque municipale et l'école publique :

La bibliothèque municipale de SAINT DIDIER, service public, est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes.

L'une de ses missions et d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés de la commune.

L'objectif de ces accueils de classe est de préparer l'enfant à une fréquentation autonome de la bibliothèque et de permettre à tous les enfants scolarisés d'avoir un contact avec la bibliothèque comme lieu de loisirs, de recherche et d'informations.

En conséquence, entre :

La commune de Saint Didier représentée par Mr Jouault, Maire,

Et

L'école publique représentée par ...

Il est convenu ce qui suit :

1 – ENGAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque s'engage à :

- ➔ Proposer des accueils de classe tout au long de l'année à chaque classe. Ces rendez-vous, à raison de 10 maximum par an, seront pris en début d'année pour un trimestre, un semestre ou à l'année.
- ➔ Proposer des lectures ou animations lors de ces accueils.
- ➔ Prêter à chaque classe une sélection de documents jusqu'au prochain accueil (35 documents maximum).
- ➔ Réserver auprès de la médiathèque départementale ou dans son propre fonds d'éventuels documents demandés à l'avance par l'enseignant.
- ➔ Conseiller sur des choix de livres ou faire des propositions de titres sur un thème donné à l'avance.

2 – ENGAGEMENT DE L'ECOLE

L'école s'engage à :

- ➔ Respecter les dates et les rendez-vous établis entre l'école et la bibliothèque.
- ➔ Respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt de documents collectif accordé à la classe par la bibliothèque. Le prêt de documents se fait sous le nom de la classe et de l'école. Celles-ci sont responsables des pertes, oublis, et détériorations des livres empruntés.
- ➔ Veiller au remboursement des documents perdus ou détériorés.
- ➔ Les livres prêtés à la classe seront rendus à la bibliothèque fin juin au plus tard.

3 – MODALITES PRATIQUES

- ➔ Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence, sauf cas de force majeure.

Fait à Saint-Didier, le

La directrice de l'école,

Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention entre la bibliothèque municipale et l'école publique les Jeunes Pousses

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines : Suppression et création de postes
réf : 2025-085

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de l'étude des besoins à partir de la rentrée scolaire de septembre,

Il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu la saisine du Comité Social Territorial le 07/07/2025 (*pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*)

Le Maire propose à l'assemblée la suppression :

- Poste 1 : Agent d'entretien et de restauration (catégorie C et grade précis) à temps non complet à raison de 21.84 heures hebdomadaires
 - Motif : Départ en retraite et modification de l'organisation de travail du poste
- Poste 2 : Agent d'entretien et de restauration (Plonge) (catégorie C et grade précis) à temps non complet à raison de 23.61 heures hebdomadaires
 - Motif : poste vacant et nouvelle organisation de temps de travail
- Poste 3 : Agent d'entretien et de restauration (Aide cuisine) (catégorie C et grade d'adjoint technique principal de 2e classe) à raison de 29.61 heures hebdomadaires
 - Motif : poste vacant et nouvelle organisation de temps de travail
- Poste 4 : Agent des écoles (catégorie C et grade d'adjoint technique) à temps non complet à raison de 3.32 heures hebdomadaires
 - Motif : nouvelle organisation de horaires de l'école Saint-Goulven, temps de travail raccourci sur le temps du midi

Et

La création de quatre emplois permanents à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien et restauration et d'agent des écoles à compter du **01 septembre 2025**, dont les temps de travail seront :

Poste 1 Agent d'entretien et de restauration pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **19.92/35-ème**

Poste 2 : Agent d'entretien et de restauration (Plonge) pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **26.23/35-ème (soumis au CST)**

Poste 3 Agent d'entretien et de restauration (Aide cuisine) pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **27.99/35-ème**

Poste 4 Agent des écoles pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **2.61/35-ème**

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants :

- Adjoint technique

- Adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint technique Principal de 1^{ère} Classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions fixées au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire de supprimer et créer les 4 postes susvisés dans les conditions décrites ci-dessus
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2025

pour : 12 , contre : 0 , abstentions : 3

Ressources Humaines : Tableau des effectifs (poste permanent)

réf : 2025-086

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité ci-annexé, à compter du 1^{er} septembre 2025.

pour : 12 , contre : 0 , abstentions : 3

Révision du plan communal de sauvegarde (PCS) et désignation d'un comité de direction

réf : 2025-087

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avait pris la décision d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde et approuvé un plan communal de sauvegarde en 2016. Depuis certaines informations méritent d'être réactualisées.

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

La commune dispose d'un PCS approuvé en 2016 qui doit être révisé afin de répondre à trois objectifs :

- Actualiser les données suite aux évolutions de la commune, son organisation et ses enjeux,
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires,
- Se doter d'un outil opérationnel, simple, didactique et dont la mise en œuvre permet une montée en puissance graduée quelle que soit la taille ou le type de l'évènement.

Afin de permettre la révision du PCS, il convient de mettre en place un comité de pilotage et un comité de suivi;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- **APPROUVE** la création du comité de direction (CODIR) ainsi que sa composition comme suit : le maire, le 1er adjoint, la DGA, la DGS, Jacques BLANCHET, Jonathan EON
- **APPROUVE** la création du comité de suivi ainsi que sa composition comme suit : un agent du service technique, le 1^{er} adjoint, la DGA, la DGS

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Questions diverses :

1/ Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner

DIA parcelle C 1369 située 4 rue des Hirondelles

DIA parcelle C 952 située 8 Résidence des Sentiers

DIA parcelles C 106 située 6 rue de la Vallée, n° 1607 située Champ de la croix, 1611 Située Piece carrée et les Poiriers

2/ inauguration des jardins partagés en septembre

3/ application intra-muros

4/ Valeco : rendez-vous le 10/07/2025

Prochain conseil : 02/09/2025

Levée de séance à 22H02

Le Maire, Joseph JOUAULT

La Secrétaire de séance,
Régine RUBION.



PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 septembre 2025

L'an 2025 et le 2 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme, M. SINOQUET Vincent, Mme RUBION Régine, M. SORRE Bertrand, Mme SABATIER Nathalie (arrivée à 20h50), M. ROUILLARD Emmanuel, M. BLANDEL Philippe, Mme LEMOINE Lélia, M. FONTENEAU Damien, Mme POULAIN Justine

Excusés : M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri

Excusés avec procuration : Mme DESHOMMES Edith donne pouvoir à Mme RUBION Régine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation : 28/08/2025

Date d'affichage : 28/08/2025

A été nommé secrétaire : Emmanuel ROUILLARD

Marchés : choix du devis des réseaux d'eau potable pour la construction de 8 logements adaptés
Marchés : choix du devis pour le branchement en eau potable pour la construction de 8 logements adaptés
Marchés : choix du devis pour la mission de bureau de contrôle dans le cadre de la création d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg
Marché : Contrat d'assistance -système d'affichage Sport – Bodet
Finances : dégradation de bac inox -refacturation à l'APE
Ressources Humaines : Suppression - création de postes et modification d'horaires hebdomadaires
Ressources Humaines : Tableau des effectifs (poste permanent)
Ressources Humaines : création de trois postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et rémunération
Urbanisme : Lotissement de la Claie - dérogation à l'article 3.9 relatif à la revente des lots
Marché : Attribution du marché dans le cadre de la création d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 09 juillet 2025 et demande à rajouter un sujet à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juillet 2025.

pour : 12 , contre : 0 , abstention : 0

Marchés : choix du devis des réseaux d'eau potable pour la construction de 8 logements adaptés

réf : 2025-089

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que lors de début de chantier dans le cadre de la construction de 8 logements adaptés un réseau Eau pluviale a été découvert lors d'un sondage.

Monsieur le Maire informe que deux solutions techniques et financières sont possibles

Entreprise	Description	Montant HT
Solution n°1 modification des fondations en conservant le réseau EP à l'identique	Entreprise MARSE : travaux de pontage de la façade	15 200 €
	Total	15 200 €
Solution n°2 modification des fondations et déplacement du réseau EP au milieu du bâtiment	Désamiantage zone sous-sol	7 435 €
	Entreprise MARSE : pontage des refends 9 unités et travaux	14 368.21 €
	Entreprise PIGEON raccordement au réseau existant	10 175.30 €
	Total	24 543.51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MARSE pour un montant de 15 200 € HT soit 18 240 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot n°2 des travaux de gros œuvre dans le cadre de la construction de 8 logements adaptés pour un montant de 15 200 € HT soit 18 240 € TTC.

pour : 12 , contre : 0 , abstention : 0

Marchés : choix du devis pour le branchement en eau potable pour la construction de 8 logements adaptés

réf : 2025-090

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de Véolia Eau pour le branchement à l'eau potable dans le cadre du projet de construction de 8 logements adaptés.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été réceptionné, il est détaillé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Entreprise	Description	Montant HT
VEOLIA Eau	Travaux de branchements -eau potable	6 285.90 €
	Total	6 285.90 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise VEOLIA Eau pour un montant de 6 285.90 € HT soit 7 543.08

€ TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 12 , contre : 0 , abstention : 0

Marchés : choix du devis pour la mission de bureau de contrôle dans le cadre de la création d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg
réf : 2025-091

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un bureau de contrôle doit être désigné pour le contrôle technique de la passerelle principale et la passerelle secondaire dans le cadre du projet de liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg.

Monsieur le Maire informe que 3 devis ont été réceptionnés, détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Entreprise	Description	Montant HT
VERITAS	Mission de contrôle technique	3 650 €
APAVE	Mission de contrôle technique	9 500 €
SOCOTEC	Mission de contrôle technique	3 740 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise VERITAS pour un montant de 3 650 € HT soit 4 530 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 12 , contre : 0 , abstention : 0

Marché : Contrat d'assistance -système d'affichage Sport – Bodet
réf : 2025-092

Arrivée de Mme Nathalie SABATIER à 20h50

M. le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal la mise en place du contrat d'assistance sur site de la salle des sports communale située 17 rue de la Vallée à Saint-Didier pour le système d'affichage avec l'entreprise BODET SPORT, à compter du 01 octobre 2025.

Coût annuel : 400 € HT (soit 480€ TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois tacitement.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : dégradation de bac inox -refacturation à l'APE

réf : 2025-093

Monsieur le maire explique qu'un bac en inox a été dégradé suite à la location à l'association des parents d'élèves de l'école des Jeunes Pousses de Saint-Didier. Il convient donc de refacturer à l'APE la somme de 18.95 € HT soit 22.74 € TTC pour la réparation du bac en inox.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à facturer à l'APE de l'école des Jeunes Pousses le montant de 18.95 € HT pour la réparation du bac en inox dégradé.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines : Suppression - création de postes et modification d'horaires hebdomadaire

réf : 2025-094

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de l'étude des besoins à partir du mois de septembre,

Il convient de supprimer la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu la saisine du Comité Social Territorial le 04/08/2025 et 25/08/2025 (pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)

Le Maire propose à l'assemblée la suppression :

- Poste 1 : Directeur Général Adjoint (catégorie A, attaché territorial) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
 - Motif : Départ : mutation dans une autre collectivité
- Poste 2 : Animateur (catégorie C, adjoint d'animation de 2e classe) à temps non complet à raison de 30h par semaine
 - Motif : Démission

Le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de 2 postes d'animateurs :

- Suppression de l'emploi d'animateur (catégorie C et grade d'adjoint technique principal de 2e classe) à temps non complet à raison de 14.05 heures hebdomadaires) et simultanément
La création d'un emploi l'emploi d'animateur (catégorie C et grade d'adjoint technique principal de 2e classe) à temps non complet à raison de 17.92 heures hebdomadaires)
- Suppression de l'emploi d'animateur (catégorie C et grade d'adjoint technique principal de 2e classe) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires) et simultanément
La création d'un emploi l'emploi d'animateur (catégorie C et grade d'adjoint technique principal de 2e classe) à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires)

Motifs : réorganisation du service

Monsieur le Maire propose de corriger la délibération du 09 juillet 2025 :

La création de quatre emplois permanents à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien et restauration et d'agent des écoles à compter du 29 août 2025 et non du 1^{er} septembre 2025, dont les temps de travail seront :

Poste 1 Agent d'entretien et de restauration pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **19.92/35-ème**

Poste 2 : Agent d'entretien et de restauration (Plonge) pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **26.23/35-ème (soumis au CST)**

Poste 3 Agent d'entretien et de restauration (Aide cuisine) pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **28/35-ème**

Poste 4 Agent des écoles pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **3.32/35-ème**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire de supprimer les postes susvisés dans les conditions décrites ci-dessus
- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire de modifier la durée horaire du poste d'animateur
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **DE CORRIGER** la délibération du 09 juillet 2025
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2025

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines : Tableau des effectifs (poste permanent)

réf : 2025-095

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité ci-annexé, à compter du 1^{er} septembre 2025.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines : création de trois postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et rémunération

réf : 2025-096

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal communal de 2025 adopté par délibération n°2025-042 du 27/03/2025
Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service administratif

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026,

Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°197/2020 du 04/12/2020 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création de 3 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2026.
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - **1,40 €** par formulaire « **bulletin individuel** » rempli
 - **1 €** par formulaire « **feuille logement** » rempli

En outre, les agents recenseurs recevront un défraiement de 40 € par séance de formation suivie et un forfait de 100 € par personne pour frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel et 75 € pour la tournée de reconnaissance.

- **AUTORISE** le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Urbanisme : Lotissement de la Claie - dérogation à l'article 3.9 relatif à la revente des lots

réf : 2025-097

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une disposition du cahier des charges de cession de terrain ; annexe du règlement du lotissement de la Claie, qui stipule dans son article 3.9 – revente des lots – « Afin d'éviter la revente des lots à titre plus ou moins spéculatif, cette revente est interdite pendant un délai de trois ans. En cas de force majeure, le conseil municipal peut accorder des dérogations à cette règle. »

Par courrier en date du 23 juillet 2025, la propriétaire de la maison située 14, rue du Treillage, sollicite de la collectivité, l'autorisation de vendre sa maison au motif d'une évolution de sa situation personnelle et professionnelle, moins de 3 ans après son acquisition.

Considérant cette situation, il est proposé au conseil municipal de déroger à cette règle relative à la revente des lots pour cette habitation sise 14, rue du Treillage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de l'habitation sise 14, rue du Treillage située dans le lotissement de la Claie et déroge à l'article 3.9 relatif à la revente des lots considérant l'évolution de sa situation personnelle et professionnelle.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Marché : Attribution du marché dans le cadre de la création d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg

réf : 2025-098

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 28 juin 2025 pour les travaux pour la création d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg.

Voici ci-dessous le tableau récapitulatif des offres, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle des entreprises suivantes :

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour ce marché pour lequel les entreprises sont identifiées comme étant les plus avantageuses économiquement et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la CAO à attribuer le marché relatif aux travaux de création d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg à la société PIGEON TP pour le lot 1 "Terrassement - Voirie - aménagements de surface" pour un montant de 199 796.65€ H.T. et à la société LEPINE TP/ATLANTIC MARINE pour le lot 2 "passerelle principale" pour un montant de 133 718 € H.T et à la société LEPINE TP/ATLANTIC MARINE pour le lot n°3 « passerelles secondaires » pour un montant de 199 230 € H.T.

- **AUTORISE** le maire à négocier auprès des entreprises retenues

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

pour : 13 , contre : 0 , abstentions :

Questions diverses :

Questions diverses :

1/ Date pour réunion publique concernant l'abatage des arbres pour le projet de liaison douce : voir avec la DDTM des propositions de date pour expliquer

2/ Choix de l'emplacement pour site de compostage partagé : décision au prochain conseil

3/ inauguration jardins partagés : communication mairie : dimanche 07/09 à 16h

Prochain conseil : mardi 07 octobre 2025

Levée de séance à 22h01

Le Maire, Joseph JOUAULT



PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL du 7 octobre 2025

L'an 2025 et le 7 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme, M. SINOQUET Vincent, Mme RUBION Régine, M. BLANDEL Philippe, Mme LEMOINE Lélia, M. FONTENEAU Damien, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, Mme DESHOMMES Edith

Excusés : M. SORRE Bertrand donne pouvoir à Mme POULAIN Justine, Mme SABATIER Nathalie donne pouvoir à M. EON Jonathan, M. ROUILLARD Emmanuel donne pouvoir à M. SINOQUET Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de la convocation : 03/10/2025

Date d'affichage : 03/10/2025

A été nommé secrétaire : Vincent SINOQUET

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 2 septembre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 2 septembre 2025.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Marchés : choix du devis pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement à niveaux pour la cuisine centrale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du besoin d'acquisition d'une cellule de refroidissement à niveaux pour la cuisine centrale de l'école des Jeunes Pousses.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été réceptionné, détaillé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Entreprise	Description	Montant HT
QUIETALIS	Cellule de refroidissement mixte à grilles	5 900 €
JD EUROCONFORT	Cellule de refroidissement mixte à grilles	6 106 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise QUIETALIS pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 15 , contre : , abstention :

Marchés : choix du devis pour la réfection de bi-couche du lotissement de la Claie

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des devis reçus pour la réfection de bi-couche sur la tranche 1 et 2 du lotissement de la Claie

Monsieur le Maire informe que deux devis ont été réceptionnés, ils sont détaillés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Entreprises	Description	Montant HT
Séché Environnement	Tranche 1 et 2 : reprofilage voirie, revêtement bi-couche	18 056.71 €
Pigeon TP	Tranche 1 et tranche 2 : enduit bi-couche, fourniture et mise en œuvre GNT 0/315	12 667.12 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 12 667.12 HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Domaine public – Redevance d'occupation du domaine public 2025-GRDF

Vu les articles R2333-114 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz. GRDF a informé la commune que la RODPP 2024, s'élevait au montant de 726,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la redevance GRDF pour un montant de 920€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier

pour : 15 , contre : , abstention : 0

Administratif – Etude organisationnelle des postes centraux au sein de la mairie de Saint-Didier

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil, le travail de réorganisation réalisé au sein des équipes scolaires et périscolaires. En parallèle, il rappelle les changements de personnel depuis 2 ans ainsi que la création du poste de DGA. Il expose l'importance d'une telle étude, suivie d'un accompagnement par les services, pour permettre de gagner en efficacité et efficience au sein des métiers centraux.

Une première rencontre avait eu lieu le 14 juin 2024, une seconde rencontre s'est déroulée le 15 septembre 2025, les agents en charge de la mission d'étude organisationnelle du Centre De Gestion (CDG) ont fait une proposition de travail à la fois en individuelle et en collectif ainsi qu'une proposition financière et calendaire, ci-dessous :

3.4 - Estimation financière

Etapas de l'intervention	Modalités détaillées	Durée facturée	Coût (TTC)	Calendrier
Cadrage et lancement de la démarche	- 1 réunion de cadrage avec le COPIL - 1 réunion de lancement auprès des agents - Temps de préparation	0,5 jour	537,50 €	Oct. 2025
Recueil des attentes et orientations	- Recueil documentaire auprès de la collectivité - Questionnaires individuels et livrets d'activité à compléter par les agents - 1 entretien individuel avec la DGS - 1 entretien individuel avec la DGA - 4 entretiens individuels avec les agents administratifs - Temps de préparation et de synthèse	3 jours	3 225 €	Octobre – Novembre 2025
Etat des lieux et diagnostic de fonctionnement	- 1 réunion de travail et de restitution du diagnostic avec le COPIL - Temps de préparation, de synthèse et de formalisation du diagnostic	2 jours	2 150 €	Novembre 2025
Ateliers d'évolution et accompagnement au changement	- 2 ateliers de co-construction (3h / atelier) - Temps de préparation et de synthèse	2 jours	2 150 €	Décembre – Janvier 2026
Restitutions et clôture de la démarche	- 1 réunion de travail avec le COPIL - 1 réunion de restitution auprès des agents - Temps de préparation et de synthèse	1 jour	1 075 €	Février 2026
TOTAL		8,5 jours	9 137,50 €	
OPTIONS	<i>Accompagnements individualisés (Questionnaires PerformanSe)</i>	Forfait	250 € / agent / test	

Le Maire soumet au Conseil Municipal ces informations pour le travail d'étude et propose de valider la présentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne pas valider** la proposition du CDG concernant l'étude organisationnelle des services centraux.

pour : 0 , contre : 15 , abstention : 0

Ressources Humaines– Délibération fixant le choix de la labélisation au financement du risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 octobre 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 22 septembre 2025, la Commune de Saint-Didier souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15€ par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- **d'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

pour : 13 , contre : , abstentions : 2

Ressources Humaines– Nature et durée des autorisations spéciales d'absence pour les agents de la commune de Saint-Didier

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu loi n°2023-622 du 19 juillet 2023

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la saisine du Comité Social Territorial

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Le Maire propose, à compter du 08/10/2025, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Propositions du CST départemental	<u>Pour information</u> Code du travail Art. L3142-1	<i>collectivité</i>
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	4 jours	5
d'un enfant	3 jours	1 jour	2

d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		
d'un frère, d'une sœur	2 jours		
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		

Décès	JOURS ACCORDES DE DROIT Code du travail Code de la fonction publique (loi n°2023-622 du 19 juillet 2023) Modifié le 21/07/2023 Par la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023	collectivité
<u>D'un enfant</u> :		
De + de 25 ans	12 JOURS ouvrables	12 JOURS ouvrables
DE - de 25 ans (ou personne âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge affective et permanente)	14 JOURS ouvrables	14 JOURS ouvrables
Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	8 JOURS	8 JOURS

Décès	Propositions du CST départemental	Pour information Code du travail Art. L3142-1	Collectivité
<u>du conjoint</u> (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	3 jours	5
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	3 jours	4
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	3 jours	3
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		1

Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours		2
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		Durée des obsèques et délais de route

Naissances	Propositions du CST départemental	<i>Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016</i>	Collectivité
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours 3 jours	3 jours 3 jours	3 jours 3 jours
Maladie avec hospitalisation	Propositions du CST départemental	<i>Pour information Code du travail Art. L3142-1</i>	Collectivité
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)		3
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)		3
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)		1
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j)		<i>Fractionnable en 1/2j</i>
Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours	<i>5 jours</i>	5
Déménagement	1 jour	-	1

Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 prévoit la possibilité pour les services de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisation d'absence dont la durée ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus 1 jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine)

Nombre de jours accordés dans la collectivité : 6 pour un agent à Temps Complet (à proratiser en fonction du temps de travail) fractionnables en ½ journées.

Nombre total de jours accordés dans la collectivité pour garde d'enfant : 6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- **d'INSTAURER** les autorisations spéciales d'absences, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier.

pour : 13 , contre : , abstentions : 2

Urbanisme : Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Didier par Vitré Communauté

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-9 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

VU la délibération N°21/2017 du Conseil Municipal du 23 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 6 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il convient de délibérer afin de solliciter la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à engager une procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Didier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE SOLLICITER** la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier ;

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Urbanisme : Désignation d'un COPIL pour les projets d'urbanisme (révision générale du PLU)

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune de Saint-Didier est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 23/02/2017, par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de réviser ce P.L.U. dont voici les objectifs :

Cette révision doit permettre d'actualiser ce plan avec les dispositions des dernières évolutions législatives, de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le dossier de révision fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **de COMPOSER** le Comité de Pilotage , composé comme suit :

M. Jouault Joseph, Maire,
M. Blanchet Jacques,
M. Viel Dimitri,
M. Sinoquet Vincent,
Mme Sabatier Nathalie,
M. Eon Jonathan,
M. Sorre Bertrand,
M. David Patrice,
du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme

pour : 15 , contre : 0 , abstention :0

Marché : Attribution du marché dans le cadre de la création d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 28 juin 2025 pour les travaux pour la création d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg.

Voici ci-dessous le tableau récapitulatif des offres, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle des entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	BASE	BASE + P.S.E. "Remplacement du platelage bois par caillabois PRV"
LOT n°1 - Terrassements / Voiries / Aménagements de surface	PIGEON T.P.	206 690,85 € HT	206 690,85 € HT
	<i>Estimation MOE</i> Ecart Estim MOE / Offres	<i>-259 480,00 € HT</i> -51 789,15 € HT -20,0%	<i>358 490,00 € HT</i> -51 789,15 € HT -14,4%
LOT n°2 - Passerelle principale	LEPINE T.P. / ATLANTIC MARINE	126 758,00 € HT	125 678,00 € HT
	<i>Estimation MOE</i> Ecart Estim MOE / Offres	<i>139 530,00 € HT</i> -11 772,00 € HT -8,5%	<i>157 090,00 € HT</i> -11 412,00 € HT -7,3%
LOT n°3 - Passerelles secondaires	LEPINE T.P. / ATLANTIC MARINE	181 070,00 € HT	179 390,00 € HT
	<i>Estimation MOE</i> Ecart Estim MOE / Offres	<i>182 080,00 € HT</i> 28 980,00 € HT 15,9%	<i>149 890,00 € HT</i> 29 540,00 € HT 19,7%
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT :		514 518,85 € HT	511 758,85 € HT
	<i>Estimation MOE</i> Ecart Estim MOE / Offres	<i>549 100,00 € HT</i> -34 581,15 € HT -6,3%	<i>545 420,00 € HT</i> -33 661,15 € HT -6,2%
TVA 20%		102 903,77 €	102 351,77 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION TTC :		617 422,62 € TTC	614 110,62 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour ce marché pour lequel les entreprises sont identifiées comme étant les plus avantageuses économiquement et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la CAO du 29/08/2025 à attribuer le marché relatif aux travaux de création d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg à la société PIGEON TP pour le lot 1 "Terrassement - Voirie – aménagements de surface" pour un montant de 206 690.85€ H.T. et à la société LEPINE TP/ATLANTIC MARINE pour le lot 2 "passerelle principale" pour un montant 126 758 € H.T et à la société LEPINE TP/ATLANTIC MARINE pour le lot n°3 « passerelles secondaires » pour un montant de 181 070 € H.T.
- **AUTORISE** le maire à négocier auprès des entreprises retenues
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sous condition de validation de l'étude environnementale par les services de l'Etat.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

domaine public : Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies communales

Monsieur le maire présente la convention ci-dessous :

Réseau routier national

**CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN
D'OUVRAGES D'ART
DE RÉTABLISSEMENT DE VOIES COMMUNALES**

VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2123-9 à L.2123-12, R. 2123-18 et R.2123-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint Didier en date du habilitant le maire à signer la présente convention ;

Considérant que l'ouvrage existant, propriété de la commune de Saint Didier (Ille-et-Vilaine), dont la voie portée (Voie communale n°5) a été construite dans le but de rétablir les voies de communication lors de travaux d'aménagement ou de modernisation de la route nationale RN 157, gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest ;

Considérant le principe de référence appliqué aux ouvrages existants conformément à l'article L.2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le potentiel fiscal de la commune de Saint Didier, connu à la date de la présente convention est de 1,286 M€ (année 2021)

Il est convenu ce qui suit, entre :

L'État, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, représenté par le Directeur interdépartemental des routes Ouest, ci-après dénommé « l'Etat », d'une part,

et :

La commune de Saint Didier (Ille-et-Vilaine), représentée par son Maire, ci-après désignée « le Propriétaire » d'autre part.

ARTICLE 3 : ELEMENTS A LA CHARGE FINANCIERE DU PROPRIETAIRE

Les éléments mentionnés ci-dessous, ne relevant pas de la structure de l'ouvrage, sont à la charge financière du Propriétaire :

- la couche de roulement de la chaussée sur le tablier,
- les trottoirs de part et d'autre et sur l'ouvrage, dans leur intégralité (corps du trottoir, bordure et surface du trottoir),
- les bordures et les longrines support des glissières ,
- la signalisation verticale et horizontale sur l'ouvrage,
- les dispositifs de sécurité sur l'ouvrage,
- les garde-corps,
- le corps de chaussée au dessus des dalles de transition et des remblais contigus
- les joints de chaussées et de trottoirs,
- les caniveaux et fils d'eau et leurs exutoires,
- l'éclairage,
- les accotements,
- les talus,
- les ouvrages qui assurent la continuité de la voie rétablie y compris leurs accessoires indissociables, à l'exception de l'ouvrage d'art franchissant l'infrastructure de l'État,
- les ouvrages hydrauliques recueillant les eaux de ruissellement de la voie portée,
- les remblais situés au-delà de six (6) mètres de l'arrière du nu des culées

Le Propriétaire assume les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments des ouvrages telles que décrites en annexe 1 et reprises en détails dans l'Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEO), dont le propriétaire peut s'inspirer pour la gestion de son patrimoine.

ARTICLE 4 : ELEMENTS A LA CHARGE FINANCIERE DE L'ETAT

L'État, en tant que propriétaire de la voie franchie par l'ouvrage de rétablissement, et conformément au principe de référence appliqué aux ouvrages existants, assume financièrement les charges relatives aux éléments constitutifs de l'ouvrage décrits ci-dessous :

- les fondations,
- les appuis : culées et piles,
- le tablier,
- les accessoires indispensables de l'ouvrage, à savoir :
 - les murs liés aux culées,
 - les appareils d'appui,
 - la chape d'étanchéité,
 - les corniches,
 - la dalle de transition,
 - la partie des remblais situés jusqu'à 6 m à l'arrière du nu des culées.

L'État assume financièrement les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments des ouvrages, opérations restant cependant de la responsabilité du Propriétaire conformément à l'article 2.

ARTICLE 5 : CALENDRIER ET APPELS DE FONDS

Calendrier

Le Propriétaire communiquera, pour information, avant le 1^{er} novembre de chaque année, le calendrier des opérations qu'il envisage de mener sur l'ouvrage dans l'année qui suit, et dans la mesure du possible les appels de fonds qu'il envisage d'émettre à l'encontre de l'État pour les dépenses relevant de l'article 4.

Appels de fonds

Le Propriétaire proposera le plus en amont possible les programmes budgétaires prévus pour les opérations, notamment pour les opérations les plus coûteuses qui pourraient se dérouler sur plusieurs

réaliser, sous ou à proximité immédiate de l'ouvrage (chaussées, dispositifs de retenue, signalisation, etc.) - à l'exception des travaux d'entretien courant - dans un délai minimum de 2 mois.
Le Propriétaire lui fera part, dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande, des précautions à prendre.

Désordres observés sur l'ouvrage et mesures d'urgence :

L'État alertera sans délai le Propriétaire des désordres qu'il aurait été amené à constater visuellement sur un ouvrage lors de la surveillance régulière par patrouillage sur la route nationale ; le Propriétaire interviendra ou fera intervenir son prestataire dans des délais adaptés pour traiter et mettre fin au désordre observé.

En cas de mise en danger des usagers de la route nationale (par exemple en raison d'un risque de chute sur les voies d'un élément constitutif de l'ouvrage), le Propriétaire s'obligera sans délai à circonscrire le danger en mettant en œuvre une action curative, à titre provisoire si nécessaire, visant à sécuriser les lieux.

Dans l'attente, l'État prendra toutes les mesures urgentes d'exploitation requises et d'interventions éventuelles pour écarter le danger et en informera immédiatement le Propriétaire.

Dans le cas d'un dommage causé sur un ouvrage par un usager de la route nationale, la responsabilité de la réparation incombe au Propriétaire, charge à lui de se retourner ensuite contre le responsable des désordres et son assureur, en vue de se faire rembourser des sommes avancées pour remettre l'ouvrage en état .

La DIR ouest prendra de son côté toutes les dispositions normalement requises en pareille situation pour mettre en sécurité la circulation sous l'ouvrage, identifier l'usager fautif quand c'est possible et faciliter ensuite la réparation des dommages par le Propriétaire.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre, de façon amiable, tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention et son exécution.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la signature de la présente convention, et tant que la voie rétablie reste en service, impliquant de maintenir un rétablissement de la voie de communication.

En cas de transfert de gestion de la voie portée à une autre personne publique, la présente convention deviendrait caduque et la répartition des charges relatives à l'ouvrage pourra faire l'objet d'une nouvelle convention négociée avec le nouveau gestionnaire, selon les modalités prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

De même, en cas d'évolution du potentiel fiscal de la collectivité au-delà de 10 M€, la répartition des charges entre la collectivité et l'État fera l'objet d'une nouvelle convention négociée.

Fait en deux (2) exemplaires

Fait à Rennes, le

Le Maire de la Commune

Le Directeur Interdépartemental des Routes

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à la gestion et l'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement des voies communales
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention présentée

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Questions diverses :

- 1/ dernier conseil délibération revente d'un lot : justificatif fourni par le demandeur
- 2/ DIA parcelle n°788 section B située 15 rue du stade

3/Terrain 1.3 ha bail précaire ?

4/ loyer commerce Proxi

5/ proposition commerciale CAP Accesion vente terrain de l'ancien Presbytère

6/SARL Jeuland

7/Mini camps

8/ Valeco -projet photovoltaïque

Prochain conseil : 4/11

Levée de séance à 22h30

Le Maire, Joseph JOUAULT



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2025

L'an 2025 et le 25 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme, M. SINOQUET Vincent, Mme RUBION Régine, M. BLANDEL Philippe, M. FONTENEAU Damien, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme SABATIER Nathalie,

Excusés : M. ROUILLARD Emmanuel donne pouvoir à Vincent SINOQUET, Mme DESHOMMES Edith donne pouvoir à Mme RUBION Régine, Mme LEMOINE Lélia pouvoir donné à Joseph JOUAULT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de la convocation : 21/11/2025

Date d'affichage : 21/11/2025

A été nommé secrétaire : Jonathan EON

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 7 octobre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2025.

pour : 15 , contre : , abstention :

Marchés : Convention avec les systèmes d'information de Vitre Communauté

Réf : 2025-010

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n°126/2019 modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RESILIER** la convention du service commun « Informatique » ;
- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines : Convention de mise à disposition réciproque des équipements et du chef de la police municipale de Chateaubourg et de l'agent de surveillance de la voie publique et des équipements des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint-Didier et Saint-Jean-Sur-Vilaine

Réf : 2025-111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.512-1 et suivant, ainsi que R.512-1 et suivants,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant la mise à disposition de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Domagné auprès des communes de Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine depuis le 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant la volonté conjointe des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier, exprimée en réunion le 15 mai 2025, de mutualiser leurs moyens avec ceux de la ville de Châteaubourg pour améliorer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur leurs territoires ;

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle entre les communes d'un bassin de vie et les services de l'État, en l'occurrence la communauté de brigades de gendarmerie, qui travaillent sur l'ensemble des communes ;

Considérant qu'une mise à disposition réciproque des agents et la mutualisation de moyens entre communes favorise le renforcement des liens entre les communes et l'émergence de politiques de sécurité à l'échelle du territoire supra-communal ;

Considérant qu'en l'espèce, cette mise à disposition d'agents et d'équipements devrait permettre aux cinq communes concernées, de bénéficier de services de police municipale plus performants tout en optimisant les moyens humains et matériels qui y sont affectés ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Châteaubourg du 14 octobre 2025 et la saisine du Comité Social Départemental du 3 novembre 2025 ;

Un projet de convention de mise à disposition réciproque du chef et des équipements de la police municipale de Châteaubourg et de l'agent de surveillance de la voie publique et des équipements des communes de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine a été établi, sur la base de 8 heures hebdomadaires ;

Le projet de convention ci-joint en annexe définit les modalités de cette mise à disposition et les missions des agents concernés, ainsi que les modalités de coordination entre les communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Suite à la présentation du projet en bureau le 13 novembre 2025, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition réciproque du chef de la police municipale de Châteaubourg et de l'agent de l'ASVP de Domagné, Louvigné de Bais, Saint Didier et Saint Jean sur Vilaine ;
- **PRECISE** qu'il s'agit d'une expérimentation d'une durée de six mois, qui a vocation à démarrer le 1er décembre 2025, ou à compter de la date de signature de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document inhérent à la mise en œuvre de ce projet

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : avenant n°1 travaux du lotissement de la Claie

Réf : 2025-112

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de bornage des lots du lotissement de la Claie.

Année	2020	Référence	T-1	Code interne	20201-1	
<input type="radio"/> Marché unique <input checked="" type="radio"/> Marché allié Marché global 20201 - LOTISSEMENT LA CLAIÉ						
Libellé : GEOMETRE LEGENDRÉ						
Caractéristiques Autres informations Autres informations (suite) Ventilations Pièces justificatives Historique						
Acheteurs						
Coordonnateur	<input checked="" type="checkbox"/>	Tiers	SIRET	HT notifié	TTC notifié	Mt estimatif ?
	<input checked="" type="checkbox"/>	A B E (ATEL)	40233029400016	9 464,00 €	11 356,80 €	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	IAQ SENN	53968360700011	3 645,00 €	4 374,00 €	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	LEGENDRÉ	51970539600025	2 000,00 €	2 400,00 €	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
				15 109,00 €	18 130,80 €	

L'avenant n°1 s'élève à 7 200€ HT, il augmente le marché initial et fait passer de 15 109 € HT à 22 309 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser la signature de celui-ci pour le marché n°20201-100.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le marché n°20201-100 pour un montant de 7 200 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

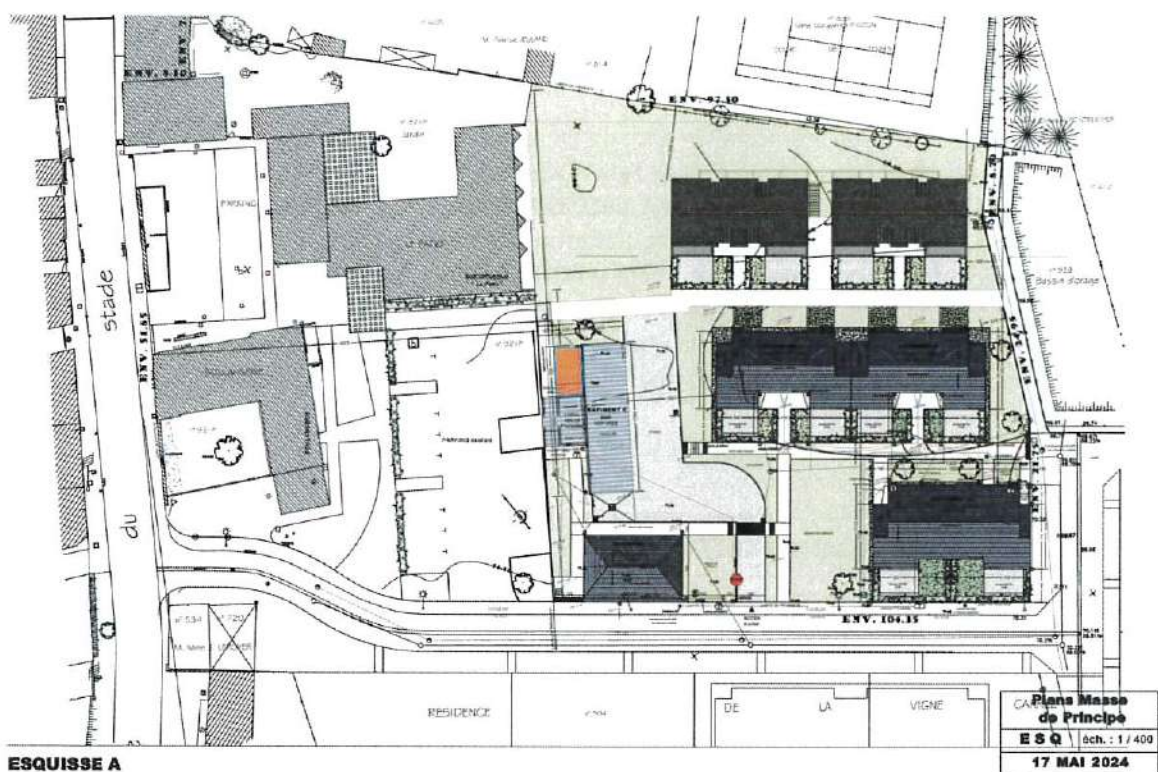
Création de 8 logements adaptés Résidence de la Vigne Carrée : adressage

Réf 2025-113

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune et présente le plan du lotissement.



ESQUISSE A

Il propose de valider les adresses suivantes à l'adresse Résidence de la vigne carrée :

Numéro de logement	Adresse
n° 1	17
n° 2	18
n° 3	19
n° 4	20
n° 5	21
n° 6	22
n° 7	23
n° 8	24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Urbanisme : Délégation de la poursuite et de l'achèvement des procédures du plan local d'urbanisme (PLU) en cours de la commune de Saint-Didier par Vitré Communauté

Réf 2025-114

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2022 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Didier ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Didier ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 avril 2025 prescrivant la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Didier ;
Vu la délibération n°2025_003 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 6 février 2025 approuvant le projet de transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de permettre la poursuite des procédures suivantes :

- Révision générale ;
- Modification simplifiée n°1 ;
- Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité.

Considérant que ces procédures du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Didier ont été engagées avant le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à Vitré Communauté ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de donner son accord pour la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures en cours initiées par la commune de Saint-Didier avant ledit transfert ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

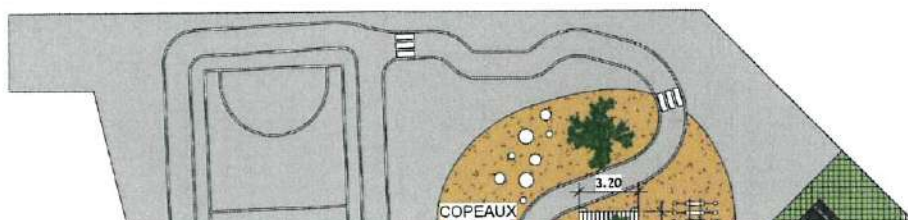
- D'APPROUVER la reprise, la poursuite et l'achèvement des procédures en cours du PLU de la commune de Saint-Didier par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
- DE NOTIFIER cette décision, une fois rendue exécutoire, à Vitré Communauté.

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Subvention : Projet de renaturation de la cour d'école Les Jeunes Pousses – Demande de subvention au titre du Fond de soutien à la biodiversité de Vitré Communauté et de subvention de l'Etat (DSIL/DETR)

Réf : 2025-115

M. le Maire expose la délibération n°2025-075 du conseil du 12/06/2025, autorisant le travail en partenariat avec l'association « Nous, Les Graines de Demain ». Le travail participatif a permis d'aboutir sur un avant-projet dont le budget prévisionnel est estimé à **52 776,50 € HT**.



Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de Vitré Communauté au titre du Fond de Soutien à la Biodiversité 30 % sur la partie étude avec un plafond de 10 000 € et 30 % sur la partie travaux avec un plafond de 30 000 €.

Ce projet peut être éligible à la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à 30% des travaux avec un plafond de 700 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maitrise d'œuvre (Volet participatif et avant-projet)			A proratiser le cas échéant	
Accompagnement définition du projet	Association Nous les Graines de demain (TTC)	4 368,00 €		
Sous-total MOE/Études		4 368,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
ZONE A : Copeaux		19 112,00 €		
Travaux de terrassement		6 240,00 €		
Consolidation des bords		1 660,00 €		
Plantation d'arbre tige		1 096,00 €		
Mise en œuvre de paillage NF EN 1176		7 428,00 €		
Mise en œuvre d'une terrasse bois en douglas		2 688,00 €		
ZONE B : Gazon		19 140,50 €		
Travaux de terrassement		2 080,00 €		

Pavage drainant		14 064,50 €		
Mise en œuvre de pas japonais		1 900,00 €		
Plantation d'arbre tige		1 096,00 €		
Marquage		1 490,00 €		
Mise en œuvre d'une peinture spécifique circuit		1 490,00 €		
Matériel - Equipement		13 034,00 €		
Pont suspendu		1 549,00 €		
Tipi (3)		3 000,00 €		
Tables		4 485,00 €		
Rondins d'escalade		4 000,00 €		
Sous-total travaux		39 742,50 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total acquisitions		13 034,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		52 776,50 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	Bâtiment scolaire public, VRD, terrassement, espaces vert	En prévision	23 398,50 €	30,00%
DSIL				0,00%
Vitré Communauté	Fond pour le soutien à la biodiversité	Partie étude	1 310,40 €	30,00%
		Partie Travaux	11 922,75 €	30,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		36 631,65 €
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		16 144,85 €	
Participation du maître d'ouvrage				0,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			52 776,50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ;

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **52 776.50 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de Vitré Communauté dans le cadre du Fond de soutien à la biodiversité et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement (DETR)
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune 2026.

Pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 1

Subvention : Demande de subvention au titre des fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce

Réf 2025-116

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a un article L.5214-16-V dans le code général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple di conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, la commune de SAINT-DIDIER entend solliciter de Vitré Communauté dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer :

Aménagement d'une liaison douce entre les communes de Saint-Didier et Chateaubourg

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités territoriales, la commune de SAINT-DIDIER ne pourra solliciter ce fonds de concours de Vitré Communauté que par délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-V

VU les statuts de Vitré Communauté et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT-DIDIER comme l'une de ses communes membres

CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à l'aménagement d'une liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la commune de SAINT-DIDIER envisage de demander un fonds de concours à Vitré Communauté dont elle est l'une des communes-membres

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement donné ci-dessous

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

DÉPENSES (H.T.)		RECETTES	
Lot 1 terrassement voirie	182 458.45 €	Subvention DSIL	80 000 €
Lot 2 passerelle principale	63 381 €	CDST	97 750 €
Lot 3 passerelles secondaires	181 174 €	Fonds de concours enveloppe 1	18 124 €
Mission SPS	1 350 €	Fonds de concours enveloppe 1	103 922 €
		Fonds propres	167 510.45 €
TOTAL DU PROJET (HT)	467 306.45 €		467 306.45 €

C'est à ce titre que le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Vitré Communauté en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la liaison douce entre Saint-Didier et Chateaubourg d'un montant de 122 046 €

➤ **DONNE SON ACCORD** pour solliciter Vitré Communauté pour l'octroi de la subvention

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention

Pour : 15 , contre : 0 , abstentions : 0

Affaire Générale : Règlement municipal du cimetière de Saint-Didier

Réf : 2025-117

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérateurs funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les article 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 approuvant les tarifs communaux des concessions des cavurnes.

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a mieux de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordres et de décence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement municipal du cimetière ci-annexé.

C'est à ce titre que le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le règlement municipal du cimetière

➤ **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune 2026 pour les aménagements nécessaires aux actions du cimetière

Pour : 15 , contre : 0 , abstentions : 0

Affaires générales : présentation du rapport d'activité 2024 -Eau portes de Bretagne

Réf 2025-118

Le Maire informe que le Syndicat Eau portes de Bretagne a adressé son rapport d'activités 2024.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Eau Portes de Bretagne. et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour : 15 , contre : 0 , abstentions : 0

Questions diverses :

1/ courrier de Mme BARRE

2/ terrain Jeuland

3/ Devis pour rénovation du sol au pôle santé 4 975€ HT

Prochain conseil : 16/12

Levée de séance à 22h30

Le Maire, Joseph JOUAULT



Le Secrétaire de séance



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

Procès-Verbal séance du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2025

L'an 2025 et le 16 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme SABATIER Nathalie, Mme DESHOMMES Edith

Excusés avec pouvoir : M. BLANDEL Philippe donne pouvoir à M.SORRE Bertrand, Mme RUBION Régine donne pouvoir à Mme E.DESHOMMES, Mme LEMOINE Lélia donne pouvoir à M. JOUAULT Joseph, M SINOQUET Vincent donne pouvoir à M EON Jonathan

Excusés : M.FONTENEAU Damien, , M. ROUILLARD Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents :
- Votants :

Date de la convocation : 12/12/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

A été nommé secrétaire : Mme SABATIER Nathalie

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 25 novembre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2025.

pour : 13 , contre : 0 , abstention :0

Environnement : Indemnisation à la FGDON pour l'année 2026

Au titre de la protection de l'environnement et de la santé publique, la Commune de Saint-Didier est impliquée dans la lutte contre les ragondins et les rats musqués depuis la mise en place des premières mesures collectives.

La FGDON, encadre techniquement et administrativement une équipe de piégeurs bénévoles sur la Commune, et dans ce cadre la commune de SAINT-DIDIER a l'habitude de soutenir et d'encourager cette équipe communale de piégeurs bénévoles en votant un budget annuel destiné à couvrir les frais directs.

En 2024, il a été voté une indemnisation de 400 € au titre de l'année 2025. La Maire propose de reconduite ce même montant pour 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** de verser une indemnisation de 400 € à la FGDON sur 2026 pour permettre l'indemnisation des piégeurs,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

➤ pour : 13 , contre : 0 , abstention :0

Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art 37 :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 2 581 312.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet

article à hauteur maximale de 645 328.12 €, soit 25% de 2 581 312.50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous.

pour : 13 , contre : 0 , abstention :0

Intercommunalité : Modification des statuts de Vitré Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :

- L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
- La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
- La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides

- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique:

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Vitré Communauté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources humaines : Création de postes non permanents pour accroissement temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1 et L. 332-23-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (*temporaire*) ou (*saisonnier*) d'activité pour l'année 2026 dans les services ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, tels que présentés :

Service	Grades	Nombre d'emplois
Animation	Adjoint d'Animation	7
Restauration	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2
Restauration	Adjoint Technique	4
Culturel	Adjoint du Patrimoine	2
Service scolaire et périscolaire (garderie et surveillance cours midi)	Adjoint Technique	3
Administratif	Adjoint Administratif	5
Service technique	Adjoint Technique	4

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade concerné. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le tableau des emplois non permanents susvisé.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **ACCEPTE** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2026,

- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant de sa réception par le représentant de l'État.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : Tarifs de location des salles et autres matériels

Monsieur rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année, les tarifs de location des salles et du matériel peuvent être réévalués. Lors du conseil municipal du 12 décembre 2023, les tarifs votés sont les suivants :

Pour la salle EVASION :

Evènements	Tarif Commune	Tarif Associations	Tarif Hors Commune (*1,4)
vin d'honneur	80 €		100 €
Location 1/2 journée	150 €		210 €
Location 1 jour	300 €		420 €
Location 2 jours	450 €		630 €
Chauffage	25 €		25 €
option sono			
option vidéoprojecteur	25 €		25 €
Caution	1 000 €	300 €	1 000 €

Mange-debout (5)

Disponible avec la location de la salle Evasion sans frais supplémentaire

PENALITE DE MENAGE : 50 €

En cas de casse de la vaisselle mise à disposition avec la salle Evasion, il sera demandé aux locataires de payer directement à l'accueil de la mairie (en chèque ou en espèces) la somme en lien avec le tarif établi ci-dessous :

Eléments	Tarif (TTC)
Verre (eau, ballon)	2 €
Flûte	4 €
Assiette	1.50 €

Pour le PATIO :

Tarif de location à 60 € pour ½ journée

PENALITE DE MENAGE : 25 €

DEGRADATION : En fonction du tarif en vigueur de l'élément abimé ou cassé

Pour les Norvégiennes (3)

Location : 20 €/norvégienne au week-end

Pour le matériel « autre »

Location de tables		
2 mètres = 2 €	4 mètres = 4 €	1.5 mètres = 1 €
Location bancs	Location de chaises	Location barrières (grises)
1 €	0.40 €	5 €

Matériel à remplacer en cas de dégradation (refacturation des travaux et/ou de l'acquisition)

Mettre pour les associations la gratuité

Il sera proposé au conseil municipal de maintenir/revaloriser les tarifs ci-dessus :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien ou la modification des tarifs de locations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : Tarifs des photocopies (noir/blanc et couleur)

Monsieur rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année, les tarifs des photocopies peuvent être réévalués. Lors du conseil municipal du 12 décembre 2023, les tarifs votés sont les suivants :

	Noir et blanc Public	Couleur Public	Noir et blanc Associations	Couleur Associations
Feuille A4 recto	0,20 €	0,25 €	Gratuit	0,20 €
Feuille A4 recto verso	0,35 €	0,50 €	Gratuit	0,40 €
Feuille A3 recto	0,35 €	0,50 €	Gratuit	0,40 €
Feuille A3 recto verso	0,70 €	1,00 €	Gratuit	0,80 €

Il sera proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien ou la modification des tarifs des photocopies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

administration générale : délibération concernant la participation minoritaire au capital de la société CS de la LAMBERDIERE / Convention VALECO

La société CS de la Lamberdière, prochainement constituée, envisage la construction et l'exploitation d'une CENTRALE SOLAIRE sur le site de stockage temporaire de déchets inertes situé au lieu-dit La Lamberdière, sur la Commune de Saint-Didier, Département d'Ille-et-Vilaine (35).

La société CS de la Lamberdière sera constituée afin d'assurer la gestion de la CENTRALE SOLAIRE.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la société HOLDING DE LA VILAINE confirme la possibilité pour la future société CS de La Lamberdière de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la future société portant le projet de CENTRALE SOLAIRE à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

Vu, la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

La HOLDING DE LA VILAINE est une structure créée dans le cadre du partenariat entre VALECO et le GROUPE PIGEON pour le développement et la gestion de projets solaires sur les anciens sites d'exploitation du GROUPE PIGEON.

Profil de la société VALECO :

- Groupe français avec 30 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Profil de la société GROUPE PIGEON :

Groupe français fondé en 1929 autour de l'exploitation de carrières, il s'est progressivement développé pour devenir un acteur industriel majeur de l'aménagement du territoire. Son expertise s'étend aujourd'hui aux travaux publics, aux matériaux de construction, au béton prêt à l'emploi et à la gestion environnementale.

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la future société comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant les profils des sociétés VALECO (et ses filiales), GROUPE PIGEON et finalement HOLDING DE LA VILAINE et leur capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société HOLDING DE LA VILAINE auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 16 décembre 2025.

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ 1° - D'APPROUVER :

a) Le principe d'entrer au capital de la société CS de la Lamberdière à hauteur de 10% du capital soit 50,00€, lorsque la société CS de la Lamberdière sera constituée

b) Le pacte d'actionnaires

c) L'acte de cession de titres

➤ 2° - D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

a) - souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 10% du capital soit 50,00€.

b) – signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires

➤ 3° - DE DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la future société CS de la Lamberdière et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la future société CS de la Lamberdière au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

➤ 4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026

➤ 5° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire 75 (produits financiers).

Il est ici rappelé que Monsieur Joseph JOUAULT, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Saint-Didier qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Subvention : Achat d'un chariot avec mode de charge centralisé et connecté avec 8 portables

Le matériel informatique de l'école (salle informatique et classe informatique mobile) a besoin d'être renouvelé.

En effet, avec le passage à Windows 11 et la vétusté du matériel, l'école a fait le choix de ne pas renouveler dans un premier temps les postes de la salle informatique et de privilégier un dispositif de classe mobile qui offrira la possibilité, également pour l'école, d'avoir un point Wifi pour l'utilisation des tablettes.

Ce projet est susceptible de bénéficier et est éligible à la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à 25 % sur l'acquisition de matériel informatique.

La société MICRO C est l'entreprise qui est missionnée par la mairie pour le suivi du parc informatique, sur notre demande un devis a été réalisé pour un montant de 7 681 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés				
Maîtrise d'œuvre (Volet participatif et avant-projet)			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études			0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Chariot mobile avec 8 PC	MICRO C	7 681,00 €		
Sous-total travaux			0,00 €	0,00 €
Sous-total acquisitions			7 681,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		7 681,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	Acquisition de matériel informatique pour l'école	En prévision	1 920,25 €	25,00%

DSIL				0,00%
Vitré Communauté				
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	1 920,25 €	25,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		5 760,75 €	
		Participation du maître d'ouvrage	5 760,75 €	75,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			7 681,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'acquisition présenté estimé à **7 681 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune 2026.

Pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Affaires générales : présentation du rapport d'activité 2024 -Vitré Communauté

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024 de Vitré Communauté, présenté et ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2024 de Vitré Communauté.

et ont signé sur le registre les membres présents.

Affaires générales : présentation du rapport d'activité 2024 -SDE35

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024 du SDE35, présenté et ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2024 de Vitré Communauté.

et ont signé sur le registre les membres présents.

Elections : mise à disposition de la salle du conseil municipal pour les candidats

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3

Vu le Code Electoral et notamment son article L.52-8

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorales et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
 - **Concernant les réunions internes** : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles
 - **Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle** : mise à disposition gratuite et sans limitation de la salle du conseil municipal ou la salle évason.
 - **Pendant la période de campagne officielle** : mise à disposition gratuite de la salle pour des réunions publiques, deux semaines avant le scrutin
 - **La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises..)**
- **PRECISE** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mises à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit ; au plus tard 48h avant la tenue de la réunion projetée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Questions diverses :

1/ DIA 2 Rue du vieux Moulin

Prochain conseil : 20 janvier 2026

Levée de séance à 21h49

Le Maire, Joseph JOUAULT



Mme SABATIER Nathalie

